



**Séminaire du 29/09/2022**

**Les données sur la durabilité des entreprises : comment  
mettre en œuvre le reporting européen ?**

*Minutes établies par le Secrétariat du CFDD<sup>1</sup>*

---

## **TABLE DES MATIERES**

### **MOT DE BIENVENUE**

**François-Xavier de Donnea**

### **SESSION 1 - EVOLUTION REGLEMENTAIRE**

**Thierry Philipponnat**

**Saskia Slomp**

**Questions et réponses**

### **SESSION 2 - LE ROLE DES COMPTABLES ET DES AUDITEURS**

**Hilde Blomme**

**Sofian Milad**

**Questions et réponses**

### **SESSION 3 – LE REPORTING ESG EST-IL UN INSTRUMENT DE CREATION DE VALEUR POUR L'ENTREPRISE ?**

**Carlota De Paula Coelho**

**Johan Eyckmans**

**Vanessa Biebel**

**Sarah Lokman**

**Questions et réponses**

---

<sup>1</sup> Contact : Nathalie Boucquey ([nathalie.boucquey@frdo-cfdd.be](mailto:nathalie.boucquey@frdo-cfdd.be)). Ce rapport ne lie en aucune façon les membres du CFDD.

## **SESSION 4 – LE POINT DE VUE ET LE ROLE DES STAKEHOLDERS DE L'ENTREPRISE**

**Sigurt Vitols**

**Sébastien Godinot**

**Audrey Efficier**

**Alexander Stevens**

**Questions et réponses**

## **CONCLUSIONS**

**Brent Bleys**

# MOT DE BIENVENUE

**François-Xavier de Donnea, Président du CFDD**

Mesdames et Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue à ce nouveau séminaire organisé par le Conseil fédéral du Développement durable dans le cadre de ses travaux sur le financement de la transition. Après avoir déjà consacré plusieurs séminaires à la question des données environnementales, sociales et relatives à la gouvernance des entreprises, c'est à nouveau ce sujet qui retient notre attention aujourd'hui.

Mais aujourd'hui, à la différence des travaux que nous avons menés jusqu'à présent, nous allons voir que l'enjeu de ces données dites « ESG » dépasse largement le secteur financier, qui en a besoin pour financer la transition vers une économie plus durable. Il est clair que ces données sont absolument cruciales non seulement pour le financement de la transition, mais également pour la transition proprement dite. En effet, ces informations sont tout à fait pertinentes pour les acteurs de la société civile, qui demandent que les impacts sociaux et environnementaux des entreprises soient mieux identifiés et mieux pris en charge. Elles le sont autant que pour les acteurs financiers, sous l'effet de leurs nouvelles obligations européennes en matière de transparence. Elles sont essentielles pour permettre aux ONG environnementales de mener des actions pertinentes, et aux syndicats de mieux s'engager dans le dialogue social. Les gouvernements et les agences environnementales en ont également besoin pour baser les politiques publiques sur des informations fiables et appropriées.

Mais il va sans dire que les premiers bénéficiaires de ces informations devraient être les entreprises elles-mêmes. Si le reporting en matière de durabilité est un instrument indispensable pour les entreprises proactives en termes de durabilité, il en va de même pour toutes celles qui veulent tout simplement survivre sur le marché, en préparant leur résilience face aux défis sociaux et environnementaux. Les entreprises doivent connaître leurs forces et leurs faiblesses en termes de durabilité, ce sans quoi elles ne peuvent définir des objectifs réalistes, ni des actions appropriées pour les atteindre.

Comme nous allons tenter de vous le montrer, les nouvelles normes de reporting en cours de préparation au niveau européen seront un instrument tout à fait essentiel pour les entreprises dans ce contexte.

Je me réjouis particulièrement du fait que nous soyons parvenus à rassembler aujourd'hui des représentants de la plupart de ces « parties prenantes » des politiques que les entreprises vont mettre en place pour mieux contribuer aux objectifs du développement durable : le secteur financier et ses intermédiaires, les syndicats et les ONG environnementales, sans oublier les comptables, les auditeurs et les autorités de supervision. D'ailleurs, un grand nombre de ces participants collaborent directement à la préparation des nouvelles normes européennes, parce qu'ils font partie de la task force qui en est chargée au sein de l'EFRAG.

Je tiens donc aussi à remercier tout particulièrement Madame Saskia Slomp, directrice générale (CEO) de l'EFRAG, qui coordonne tous ces travaux, d'être présente parmi nous malgré son agenda très chargé.

Mesdames et messieurs, je vous remercie pour votre participation et vous souhaite une agréable journée de travail. Je passe maintenant la parole au Professeur Brent Bleys, co-président du Groupe de travail « Financement de la transition » du CFDD, qui présidera cette journée.

## **SESSION 1 – Evolution réglementaire**

**Thierry Philipponnat** (Finance Watch)

### **Vue panoramique du contexte**

Les questions de reporting de la durabilité des entreprises représentent énormément de détails, mais il est important d'avoir une vue d'ensemble.

Finance Watch est une ONG basée à Bruxelles et qui examine la réglementation financière sous l'angle de l'intérêt général.

La logique de l'UE en matière de réglementation financière est une logique de transparence. Tout le système repose sur l'apport d'information avec un bon niveau de quantité et de qualité, dans le but d'orienter les flux financiers vers des activités durables. Je pense que c'est absolument nécessaire, mais pas forcément suffisant.

L'autre grande caractéristique de l'agenda européen est qu'il repose sur un principe de double matérialité. D'une part, il y a les effets des aspects ESG sur les comptes des entreprises (matérialité financière, de l'extérieur vers l'intérieur). D'autre part, il y a l'impact de l'activité de l'entreprises sur l'environnement et le social (la gouvernance étant de nature légèrement différente) (matérialité environnementale, de l'intérieur vers l'extérieur). Sur ce plan, la conception européenne s'oppose à celle de l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB), qui repose uniquement sur la matérialité financière.

L'agenda de finance durable de l'UE, qui repose sur l'augmentation de la transparence, se base sur 3 textes fondamentaux, à savoir, par ordre d'importance :

1° Le règlement taxonomie, qui constitue le pilier pour tout le reste, va instituer une classification des activités économiques. Quels sont les niveaux à partir desquels on peut considérer qu'une activité économique est durable ?

2° Le règlement sur l'information en matière de durabilité dans le secteur financier (SFDR) établit des mesures de transparence en matière de durabilité à la fois pour les entités financières et pour les produits financiers. Sur la base du règlement taxonomie, les acteurs financiers doivent indiquer quel degré de durabilité ils vont atteindre.

3° La directive sur le reporting des entreprises en matière de durabilité (CSRD), qui va établir des standards précis de reporting s'appliquant directement aux entreprises non financières, acteurs principaux de l'économie réelle. C'est le sujet du séminaire d'aujourd'hui.

### **Le règlement taxonomie**

Pour le moment, seule existe une taxonomie environnementale. Il y a un projet de taxonomie sociale, mais qui n'a pas encore abouti. La taxonomie environnementale s'est fixé 6 objectifs : l'atténuation des changements climatiques, 2° l'adaptation aux changements climatiques, 3°

l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, 4° la prévention et la réduction de la pollution et 6° la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Ces 6 objectifs sont désormais gravés dans le marbre. Les standards techniques pour l'atténuation et l'adaptation en matière de climat sont déjà en vigueur.

La logique générale de cette taxonomie est de dire que sur chaque activité économique, on va spécifier comment cette activité peut être réalisée de façon durable. Que signifie fabriquer un pneumatique de façon durable ? Que veut dire produire 1 kW/h de façon durable ? Une activité réputée durable est une activité qui apporte une « contribution substantielle » à l'un des 6 objectifs. La taxonomie va ainsi par exemple, établir que produire 1 kW/h d'électricité de façon durable est produire ce kW/h en émettant moins de 100 gr de CO<sub>2</sub>. La taxonomie UE est une longue liste de ce type.

Mais il y a une deuxième condition. Puisqu'il y a 6 objectifs, on ne va pas non plus pouvoir en atteignant un objectif, « faire du mal » à un autre objectif. C'est le principe *Do No Significant Harm* (DNSH) (ne pas causer de préjudice important). Par exemple, en matière de production d'électricité, il faut produire moins de 270 gr de CO<sub>2</sub> par kW/h.

La taxonomie a pour but de créer un vocabulaire commun et par là de lutter contre le greenwashing, c'est-à-dire la prétention à être durable quand on ne l'est pas nécessairement.

Ce texte n'est pas parfait, mais il apporte une rigueur qui est importante aussi pour le marché unique de l'UE. Par exemple, les consommateurs de produits financiers pourront se baser sur le fait qu'un produit « durable » est qualifié ainsi sur la base de critères identiques, que ce soit en Belgique ou dans un autre Etat membre de l'UE.

Avec le règlement taxonomie, les fonds doivent indiquer leurs pourcentages d'alignement sur la taxonomie. Il faut savoir que ce n'est pas sans poser beaucoup de questions aujourd'hui car clairement, le monde n'est pas durable. Les pourcentages d'alignement sur la taxonomie seront donc plutôt faibles. La question est de savoir si le grand public peut comprendre qu'on lui vende un produit dit « durable » avec un pourcentage faible.

La taxonomie s'applique également aux entreprises. Pour que les acteurs financiers puissent faire du reporting, les entreprises doivent publier leurs pourcentages d'alignement sur la taxonomie, en termes de chiffres d'affaires, de dépenses d'investissements (capex) et de dépenses opérationnelles (opex).

### **Le règlement SFDR**

L'article 6 du règlement SFDR parle de l'intégration des risques en matière de durabilité. Cet article concerne la matérialité financière des risques.

Deux autres articles très importants, qui font beaucoup débat aujourd'hui, sont les articles 8 et 9. Ils vont permettre de classer les fonds d'investissements qui se disent durables entre des fonds « verts clairs » (art.8 : produits qui promeuvent des caractéristiques ESG) et des fonds « verts foncés » (art.9 : « investissements durables », ayant la durabilité pour objectif).

Cela pose une grosse question. L'intention est bonne, mais reste très vague dans les textes. La difficulté de distinguer entre les fonds article 8 et les fonds article 9 est en train de se révéler

tout à fait considérable, et c'est une vraie question car nous ne parlons pas de petits montants, car plus de 40% (près de 45%) des actifs gérés dans l'UE sont aujourd'hui couverts par l'article 8 (40%) ou par l'article 9 (5%). La totalité des actifs gérés dans l'UE s'élevant à plus ou moins 10.000 milliards d'euros, cela représente respectivement 4000 milliards pour l'art.8 et 500 milliards pour l'art.9.

Les superviseurs financiers tels que par exemple l'Autorité des marchés financiers en France (AMF) ont parmi leurs missions principales d'assurer que l'information donnée par les financiers est claire, exacte et non trompeuse. Etant donné que les textes existants ne permettent pas de distinguer suffisamment les fonds article 8 des fonds article 9, les superviseurs financiers ne peuvent pas considérer que l'information donnée par ces fonds est claire, exacte et non trompeuse. Donc, c'est un chantier en cours. Chacun comprend que sur un chantier en cours, les choses ne sont pas prêtes dès le premier jour.

### **La directive CSRD**

La directive CSRD prévoit des standards de reporting en matière de durabilité qui concernent les entreprises cotées (sauf les micro-entreprises), les entreprises non cotées de plus de 250 salariés, 20 millions d'euros de total dividende ou 40 millions d'euros de chiffre d'affaires. Cela concerne environ 50.000 entreprises en Europe. La directive antérieure (NFRD), que la CSRD remplace, ne concernait qu'environ 11.000 entreprises. On est donc clairement en train de passer un cap.

La directive CSRD proprement dite est importante, mais le travail le plus important est fait au niveau 2, c'est-à-dire au niveau de la calibration des standards de reporting, travail en train d'être effectué par l'*European Financial Reporting Advisory Board* (EFRAG). Ces standards vont concrètement s'appliquer aux entreprises qui font du reporting dans le cadre de la CSRD, avec l'objectif d'établir 1° un langage commun, 2° un langage normé et 3° un langage audité. Les standards vont permettre d'examiner les modèles d'affaires, la mesure de la performance et les plans d'action des entreprises.

### **La transparence est nécessaire mais n'est probablement pas suffisante**

L'information est indispensable, mais de mon point de vue, ne suffira pas à orienter les flux financiers dans la bonne direction. Dans un monde qui aujourd'hui n'est pas durable, il faudra absolument financer les entreprises durables, mais aussi, et c'est le plus important, financer les entreprises pour qu'elles se mettent en transition vers la durabilité. La transition est le maître-mot. Indépendamment de tout jugement moral, il faut constater que nos entreprises ne sont pas durables, à quelques exceptions près. Le vrai sujet n'est donc pas de dire, par exemple, que fabriquer du ciment ce n'est pas durable, car cela génère trop de CO2, mais c'est de financer des cimentiers qui vont faire les investissements nécessaires pour que dans 10 ans, ils soient capable de produire du ciment sans émettre de CO2 ou en en émettant beaucoup moins. C'est aussi peut-être moins financer le cimentier qui néglige la transition.

Cet élément clé est véritablement saisi dans la proposition de directive Corporate Sustainability Due Diligence (CSDDD). L'article 15 du texte impose aux entreprises de définir des plans de transition en matière de climat. Finance Watch a de nombreuses idées pour alimenter cet article 15 et estime que la façon selon laquelle il a été rédigé par la Commission

européenne révèle une bonne intention, mais n'est pas suffisant pour aboutir à des transformations réelles. La proposition est en cours de discussion au Parlement européen.

## **Saskia Slomp (EFRAG)**

Présentation Power Point : [https://frdo-cfdd.be/wp-content/uploads/2022/09/02\\_Saskia-Slomp.pdf](https://frdo-cfdd.be/wp-content/uploads/2022/09/02_Saskia-Slomp.pdf)

### **La directive CSRD**

Le champ d'application de la CSRD (55.000 entreprises dans l'UE) est beaucoup plus large que celui de la directive de base, la NFRD (11.000 entreprises). La nouvelle directive s'appliquera aussi aux entreprises non européennes qui ont des branches d'activités dans l'UE. Il y aura de nouvelles obligations d'information concernant la chaîne de valeur des entreprises.

L'EFRAG conseille la Commission européenne et prépare des projets de standards qui sont ensuite adoptés par la Commission européenne dans des actes délégués. C'est la commission, et non l'EFRAG, qui établit les standards.

Un premier ensemble de standards sera adopté par la Commission en juin 2023. Nous préparons des standards généraux et des standards par secteur. Il y aura également des standards proportionnés pour les PME cotées et des standards volontaires pour les PME non cotées. De nouvelles obligations d'information concernant la chaîne de valeur des entreprises sont prévues ; les standards correspondants ne pourront pas spécifier des obligations d'information qui impliqueraient que les PME de cette chaîne de valeur devraient fournir des informations plus étendues que celles qui sont prévues pour les PME cotées.

Les entreprises qui doivent déjà appliquer la NFRD vont devoir faire le reporting selon la CSRD pour l'année financière 2024 et le publier dans leurs rapports de gestion 2025. Les autres entreprises devront le faire l'année suivante, dans leurs rapports de gestion 2025. Les PME cotées devront rapporter sur l'année 2026, dans leurs rapports de 2027 (mais il y a pour celles-ci une option de report de 3 ans). Les entreprises non européennes devront rapporter pour l'année 2028, en 2029.

### **Les travaux de l'EFRAG**

L'EFRAG n'est pas seulement actif dans le domaine du reporting financier. En 2018, dans son Plan d'Action « Financer la Croissance Durable », la Commission européenne a demandé que nous mettions en place un lab européen. L'idée était de promouvoir et de stimuler l'innovation sur le plan du reporting en matière de durabilité, en spécifiant ce qu'est un bon reporting, et comment le reporting peut être amélioré, selon le point de vue tant des entreprises (préparateurs) que des utilisateurs. Nous avons développé un projet sur le reporting lié au climat, un projet sur les risques et les opportunités et un projet sur le lien avec les modèles d'affaires.

En juillet 2020, nous avons reçu le mandat d'examiner quels pourraient être les standards pour l'Europe et quelle en serait l'architecture. C'était donc bien avant que l'ISSB ne

commence à préparer des standards internationaux. En 2021, nous avons publié un rapport de recommandations. La proposition de directive a été publiée en avril 2021. La Commission nous a demandé de commencer à préparer les standards immédiatement, sans attendre la version finale de la directive. Nous avons donc commencé à développer ces standards en mode projet, dans une « Project Task Force » (PTF). Parallèlement à cela, nous avons adapté notre propre structure. Le reporting financier est dans un certain sens plus limité que le reporting de durabilité, où il y a beaucoup plus de parties prenantes. C'est lié à la double matérialité. C'est pourquoi nous avons effectué une consultation publique le processus à suivre (due process) dans la standardisation du reporting en matière de durabilité. Nous avons aussi élargi nos associations membres (avec 14 membres supplémentaires). Hélas il n'y a pas d'organisations nationales belges dans le pilier « sustainability reporting » de l'EFRAG (la Commission des Normes Comptables belge est seulement membre du pilier « financial reporting »). Les réunions de notre « Sustainability Reporting Board » et de nos groupes d'experts techniques sont publiques et restent en ligne. Le « Board » décide des textes qui seront soumis à la Commission.

La PTF a développé 13 « exposure drafts » qui ont été publiés en avril 2022. Un important travail d'outreach a été effectué avec de nombreuses réunions avec les institutions financières, les syndicats, les entreprises, etc. La consultation publique s'est achevée le 8 août 2022. Nous avons reçu plus de 400 lettres de commentaires. Parmi les répondants, 13% sont situés en Belgique car il y a beaucoup d'organisations européennes à Bruxelles. Les résultats montrent un intérêt très large pour le sujet (entreprises, ONG, etc.). Le délai qui nous avait été fixé pour la proposition de standards était le 15 novembre 2022. Nous devons également fournir une analyse coûts-bénéfices pour établir l'impact des standards proposés. Estimer les coûts est plus simple qu'estimer les bénéfices.

L'EFRAG travaille dans le cadre de la directive CSRD. Cela veut dire que nous ne pouvons pas déterminer les sujets à couvrir par les standards, ni les délais dans lesquels les standards doivent être préparés. Nous devons couvrir tous les sujets établis par la directive. Plusieurs d'entre eux ne sont pas abordés par l'ISSB. Ce que nous pouvons déterminer, c'est la profondeur, le niveau de détail, et le nombre de « disclosure requirements ».

Les résultats de la consultation révèlent surtout :

- Une grande demande de simplification. Les exposure drafts prévoient 137 informations à fournir, avec 500 à 600 points de données. Cela signifie qu'il faudra échelonner les obligations, en tenant compte aussi de la clause de révision des standards prévue par la CSRD. La Commission a le droit de rouvrir les standards tous les 3 ans.
- La présomption réfragable de matérialité proposée implique que les entreprises doivent publier toutes les informations prévues par les standards, à moins de montrer qu'elles ne sont pas matérielles dans leur cas. Cette proposition a rencontré une forte contestation et ne se retrouvera donc certainement pas dans la version finale.
- La chaîne de valeur est un sujet très difficile.
- La complémentarité avec les travaux de l'ISSB crée aussi des difficultés. L'ISSB n'adoptera ses standards qu'en mars 2023. Nous sommes en dialogue avec l'ISSB.

L'EFRAG a commencé à préparer des standards sectoriels et entamera des discussions à ce sujet en décembre 2022. 40 standards sectoriels seront préparés sur 3 ans. 10 standards



seront préparés en 2023. L'EFRAG met en place des communautés sectorielles composées de professionnels des secteurs concernés pour appuyer ses travaux.

## Questions et réponses

### **La double matérialité a-t-elle un effet autre que philosophique ou idéologique ? Les standards de l'EFRAG vont-ils imposer un reporting selon la double matérialité ?**

Thierry Philipponnat : La double matérialité est au cœur de la logique européenne de façon très concrète. Les émissions de GES sont un exemple. Nous avons les émissions du scope 1, qui sont les émissions directes de l'entreprise. Le scope 2 recouvre les émissions liées à l'énergie consommée par l'entreprise. Le scope 3 correspond aux émissions de la chaîne de valeur de l'entreprise, c'est-à-dire chez ses fournisseurs et ses clients. Si vous vous limitez à la simple matérialité, le scope 3 ne vous intéresse pas. Les émissions de vos clients n'impactent pas vos pratiques.

La taxonomie environnementale est aussi dans une logique de matérialité environnementale. Par exemple, si l'on retient le critère des émissions de CO2 pour la production d'1 kW/h d'électricité, c'est évidemment la question de l'impact qui est derrière.

### **Y a-t-il un lien avec les 17 ODD développés par les Nations Unies et si oui, quel est-il ?**

Thierry Philipponnat : D'un point de vue très général, il y a une communauté de logique, de philosophie, mais il n'y a aucun lien technique. Il n'y a pas non plus de reporting vers les Nations Unies.

### **Le concept d'ISR (investissement socialement responsable) est-il intégré ?**

Thierry Philipponnat : L'ISR relève de la même philosophie que le reporting en matière de durabilité. On parlait de l'ISR il y a 15 ans. Un besoin de rendre les choses plus synthétiques et plus rigoureuses est apparu ensuite, et l'on parle maintenant de finance durable. Le contenu n'est plus le même.

### **Comment tout cela s'articule-t-il avec les obligations vertes ?**

Thierry Philipponnat : une réglementation a été adoptée par l'UE pour les obligations vertes des entreprises ou des Etats. Cette réglementation n'est pas obligatoire. Le principe est que les recettes (*proceeds*) de l'obligation verte sont fléchés vers une utilisation durable. Dans la logique de l'UE, cette utilisation durable doit nécessairement être reliée à la taxonomie. Mais l'argent est fongible, et les Etats ne font pas que des choses durables. C'est toute la difficulté des obligations vertes, même si l'intention est au départ de financer la transition.

### **Pourquoi des approches de standardisation différentes (ISSB – EFRAG) lorsqu'il y a des multinationales qui sont présentes un peu partout dans le monde ?**

Saskia Slomp : Le concept de double matérialité est déjà ancré dans la législation européenne depuis la NFRD (2014). Tous les standards de reporting adoptés depuis sont basés dessus. L'ISSB par contre se base sur la matérialité financière. Dans le débat sur le greenwashing, il faut bien savoir comment l'on décide que tel élément est matériel ou non. La double matérialité sera au cœur des standards que la Commission européenne va adopter en juin 2023.

L'EFRAG et l'ISSB collaborent ensemble. L'objectif est qu'il y ait le moins de divergences possible. L'EFRAG à cet effet va suivre la structure des lignes directrices de la TCFD (*Task Force*

on *Climate-related Disclosures*) au niveau international. Mais nous devons respecter la CSRD et nos standards seront donc par définition plus larges que ceux de l'ISSB. L'une des difficultés est le décalage de nos calendriers. Le délai de l'ISSB est mars 2023. L'objectif n'est certainement pas d'avoir des divergences là où ce n'est pas nécessaire.

## **SESSION 2 – Le rôle des comptables et des auditeurs**

**Hilde Blomme** (Accountancy Europe)

Présentation Power Point :

[https://frdo-cfdd.be/wp-content/uploads/2022/09/03\\_HILDE-BLOMME.pdf](https://frdo-cfdd.be/wp-content/uploads/2022/09/03_HILDE-BLOMME.pdf)

Accountancy Europe est une association européenne qui regroupe 50 instituts de comptables et d'auditeurs ou de réviseurs d'entreprise. Nous les représentons au niveau européen et international. Entre 70 et 80% de la législation concernant la profession mais aussi les clients de la profession vient du niveau européen ou international, et non du niveau belge. Mais quand on se demande quel peut être le rôle d'un comptable dans le reporting en matière de durabilité, il y a beaucoup à dire.

### **Que peuvent faire les comptables pour se préparer à leur nouveau rôle dans le reporting ESG ?**

Avant de commencer à rapporter de l'information, il y a des « data points » à capter et à mesurer. Le mesurage n'est pas vraiment une tâche pour les comptables, mais plutôt pour les experts/ingénieurs actifs dans un processus de production.

En ce qui nous concerne en tant que comptables et auditeurs, nous suivons de près la standardisation (EFRAG), l'assurance et l'éducation, la formation nécessaire pour mener le reporting ESG dans la bonne voie. Pour certaines personnes, la durabilité est quelque chose de nouveau, mais notre organisation s'y intéresse depuis plus de 20 ans. Pour aider les PME, les comptables et les auditeurs, nous avons été jusqu'à présent actifs dans le domaine de la prise de conscience, mais pas encore sur les informations proprement dites qui doivent être rapportées.

### **Points d'attention pour le reporting ESG des PME**

Dans notre réponse à la consultation d'EFRAG sur les exposure drafts d'ESRS, nous avons insisté sur 3 points :

1° Concernant la présomption réfragable de matérialité : Il ne devrait pas falloir à chaque fois justifier pourquoi telle ou telle information ne doit pas être rapportée. C'est surtout important pour les plus petites entreprises.

2° Un phasing-in est nécessaire pour les PME, il leur faut du temps pour mettre en place leur dispositif de reporting pièce par pièce.

3° La granularité : Quel est le niveau de détail à rapporter ? Pour les PME il ne devrait pas falloir aller autant dans le détail que pour les grandes entreprises. Mais il est très important de savoir où se situe la limite, la frontière.

Les PME ne sont pas très visibles dans le champ d'application de la CSRD, qui concerne en premier lieu les entreprises cotées en bourse et les grandes entreprises de plus de 40 millions d'euros de chiffre d'affaires et de 250 employés. Mais si on regarde le niveau d'en-dessous, la chaîne de valeur de ces entreprises, l'impact sur les PME est très clair (upstream : fournisseurs ; downstream : clients de ces entreprises, qui doivent décrire les risques et les impacts réels et potentiels de leurs processus de production au niveau de leurs propres opérations, mais aussi de leurs chaînes de valeur). Indirectement, presque chaque PME devra répondre à certaines exigences de reporting.

Nous mettons cela en évidence pour faire prendre conscience aux entreprises qu'elles doivent se préparer. Le reporting par les PME sera toutefois encadré :

- Phasing-in de 3 ans
- Règle de proportionnalité
- Portée limitée de ce qui doit être rapporté dans la chaîne de valeur d'une entreprise : L'EFRAG va préparer un standard sur ce qui doit être rapporté par les PME.

### **La durabilité est aussi l'affaire des PME**

Il s'agit comme on l'a vu d'une exigence de la chaîne de valeur, mais également :

1° Des banques, qui veulent des informations sur les performances ESG des entreprises pour leur fournir des financements ;

2° Des attentes des clients, des employés (jeunes générations)

3° D'une exigence légale dans certains pays. P.ex. aux Pays-Bas et au Danemark, il y a des taxes CO2 pour lesquelles les entreprises doivent faire un décompte ;

4° De l'urgence de répondre aux défis climatiques et de la durabilité exprimée dans la société. Les PME veulent être de bons citoyens, ne pas se limiter à observer une obligation légale, mais apporter une contribution volontaire.

### **La finalité du reporting est de rendre l'économie plus durable, le secteur public est donc également concerné**

Il faut toujours garder à l'esprit que la finalité n'est pas le reporting pour le reporting, mais l'établissement d'une économie durable. Il faut rendre le « business model » de la PME plus durable. Pour cela plusieurs choses sont nécessaires : mesurer, ensuite rapporter, et fournir une assurance. Mais le reporting ne devrait pas seulement concerner les entreprises privées. Le secteur public est également concerné parce que l'économie durable est la responsabilité de chacun.

### **Le rôle concret des comptables, en particulier pour les PME**

Il existe déjà une relation professionnelle entre une PME et son comptable. C'est quelque chose sur quoi la politique peut s'appuyer. Il importe donc de conscientiser les comptables. Ceux-ci peuvent jouer un rôle au stade pre-reporting :

- Mettre à plat la chaîne de valeur pour voir où se situent les faiblesses de la PME, où elle peut agir et où elle a besoin d'un expert, ce qu'elle doit faire pour obtenir le financement nécessaire, ce qu'elle doit changer/adapter ;
- L'étape suivante est de mesurer davantage tout ce qui précède.
- Ensuite il faut passer au reporting, mais c'est quelque chose que l'on ne fait pas encore.

## Que peut-on faire au niveau national, y compris pour transposer la CSRD ?

1° Apporter une aide à la préparation des PME. Il est important que les PME aient des benchmarks clairs et simples avec lesquels travailler (ou ne pas travailler). Pour faciliter cela, l'on peut établir des « hubs » où elles peuvent avoir accès à des informations, à des experts, à des comptables, etc.

2° En Belgique, l'on parle de déplacer davantage la taxation sur le travail vers la taxation sur l'utilisation des ressources et la pollution, comme cela se fait déjà dans certains pays. Ceci peut aider à la prise de conscience.

3° Pour la transposition de la directive en ce qui concerne l'assurance

- Comme l'a mentionné Saskia Slomp, il n'y a pas grand-chose qui peut être décidé au niveau national, à part le déroulement de l'assurance. Le premier exercice de reporting aura lieu pour l'année comptable 2024, pour les entreprises qui appliquent déjà la NFRD. Une « assurance limitée » va être demandée. Ultérieurement, il faudra fournir une assurance raisonnable.
- Qui sera le fournisseur de service pour l'assurance ?  
La CSRD prévoit que l'assurance est fournie par le réviseur d'entreprise qui valide le rapport financier, mais que les Etats membres peuvent autoriser qu'un fournisseur de service indépendant le fasse. Ainsi, la Belgique pourrait décider d'autoriser le recours à un fournisseur indépendant, et laisser le choix à chaque entreprise.  
Quel que soit le fournisseur d'assurance, le plus important est qu'il travaille toujours sous les mêmes conditions (formation, compétences, standards à appliquer, indépendance, etc.).
- Quel sera le standard d'assurance ?  
Pour le moment, il n'existe pas de standards d'assurance limitée, ni au niveau international, ni au niveau européen, ni au niveau belge. Dans certains pays tels que l'Allemagne et les Pays-Bas, c'est déjà le cas. La Commission européenne va établir des standards pour octobre 2026. Or, certaines entreprises doivent déjà fournir une assurance limitée pour l'année comptable 2024. Il y aura donc une période de 2 ans où rien ne sera prévu au niveau européen. Au niveau belge, nous avons donc le choix d'imposer un standard intermédiaire, ou de laisser l'auditeur décider du standard à utiliser. L'IAASB (International Audit and Assurance Standards Board) a entamé un travail très important pour fournir début 2025 et peut-être en 2024 un standard international d'assurance en matière de durabilité. C'est quelque chose que la Commission va prendre en compte. Mais en attendant, les Etats membres doivent préciser la consigne à suivre.
- Quid des rapports d'assurance ?  
Au niveau européen, l'idée est que le rapport d'audit financier et le rapport d'audit de durabilité se feront sur des documents différents. A nouveau, les Etats membres peuvent décider de fusionner ces deux rapports d'audit en un seul document. Il faudra en examiner les avantages et les inconvénients.  
La Commission établira un standard d'audit pour le reporting de durabilité en 2028, mais c'est encore assez loin.

## **Les trois E : Education, Experience and Exposure**

L'expérience désigne l'expérience que l'auditeur devra avoir pour effectuer l'assurance. En ce qui concerne l'éducation, la CSRD établit des exigences sur le plan des compétences théoriques, des compétences pratiques, et prévoit une formation pratique de 8 mois avec un examen théorique à la fin.

Au niveau belge, tout ceci va devoir être organisé par l'Institut des Réviseurs d'Entreprise (IBR). Nous proposons que cela soit pris en charge par le Collège des réviseurs d'entreprise, avec une supervision de la FSMA.

Dans certains pays comme la France, l'Espagne et l'Italie, il y a déjà une exigence d'assurance limitée, mais en Belgique nous partons de zéro. Cela devra donc être élaboré progressivement.

## **Sofian Milad (Deloitte)**

Présentation Power Point :

[PowerPoint Presentation \(frdo-cfdd.be\)](https://frdo-cfdd.be)

### **Obligations actuelles des auditeurs**

Sous la NFRD, qui s'applique aux grandes entreprises cotées de plus de 500 employés, les réviseurs d'entreprises sont obligés de vérifier si l'information demandée par la loi est bien publiée dans le rapport de gestion ou dans un rapport séparé (art.3 :6 et 3 :32 du Code des sociétés et des associations). C'est uniquement un contrôle de conformité. Les auditeurs ne vont pas vérifier le contenu de ce qui est publié (vérifier les KPI et les valider). Ce n'est pas une obligation aujourd'hui. Dans la pratique, 65% des entreprises du BEL 20 fournissent une assurance sur base volontaire (il s'agit d'une assurance limitée) sur un ou plusieurs KPIs. Ceci parce que cela apporte plus de confort à leurs stakeholders (clients, fournisseurs), ou parce que ces stakeholders le leur demandent.

### **Obligations futures des auditeurs sous la CSRD (à partir de 2024)**

Il va y avoir plusieurs changements :

1° L'assurance va devenir obligatoire.

2° Le reporting devra se faire conformément aux standards européens. Les auditeurs devront vérifier si c'est bien le cas. Nous devons donc identifier les aspects de durabilité les plus importants, et cela pas seulement sur papier. Nous devons examiner les sujets matériels, comprendre comment la question se pose pour l'entreprise, regarder le processus mis en œuvre par l'entreprise pour l'aborder.

3° Il y aura une digitalisation. Nous devons checker le balisage des informations sur la durabilité.

4° En ce qui concerne la taxonomie, il y a 3 KPI importants : le pourcentage d'activités vertes dans le chiffre d'affaires, dans les capex et dans les opex. Nous allons devoir vérifier cela.

Si une société appartient à un groupe, l'information peut être rapportée de façon consolidée. En tant que filiale, cette société peut faire référence au rapport consolidé.

### **L'ISAE 3000, l'assurance limitée et l'assurance raisonnable**

Le standard qui est actuellement utilisé est l'ISAE 3000. L'UE est en train de préparer un standard d'assurance, mais tant que celui-ci n'est pas fixé, c'est l'ISAE 3000 qui est appliqué. L'ISAE 3000 définit la différence entre l'assurance limitée et l'assurance raisonnable :

- Contrôles internes : Il y a des systèmes/procédures de contrôle interne pour le reporting financier, mais pas encore pour le reporting de durabilité. Nous pensons que l'environnement n'est pas encore assez mature aujourd'hui pour des contrôles internes en matière de durabilité et donc pour l'assurance raisonnable. Aujourd'hui, on doit plutôt envisager l'assurance limitée. Dans 4 à 6 ans, une fois que les entreprises seront assez matures pour des contrôles internes, on pourra passer à l'assurance raisonnable.
- Formulation des conclusions : L'assurance limitée donne seulement une conclusion négative (« Nous n'avons rien vu » ; « Sur la base de nos travaux, rien n'est venu à notre attention pour conclure que l'information serait fautive ») ; L'assurance raisonnable apporte une conclusion positive (« On conclut que l'information est matériellement exacte » ; « nous confirmons que »).
- Niveau de détail : Faible dans l'assurance limitée (procédures limitées : compréhension des processus, compréhension de la composition du reporting) ; Plus élevé dans l'assurance raisonnable.

### **Anticiper l'application de la CSRD**

La directive s'appliquera à partir de 2024, 2025 et 2026 en fonction du type d'entreprise concerné. Mais sur la base de notre expérience, nous recommandons aux entreprises de s'y mettre le plus rapidement possible car le reporting n'est pas seulement une question de conformité, mais aussi une opportunité. En tant qu'auditeurs, nous mettons notre cachet sur le rapport final, mais nous sommes aussi intéressés par la préparation du reporting. Nous conseillons également aux entreprises de ne pas attendre 2024 et 2025 pour faire auditer les KPI qu'elles utilisent déjà. Afin d'éviter les surprises à ce moment là, nous leur conseillons de faire réaliser une assurance dès à présent.

### **Comparaison audit ESG – Audit financier et compétence de l'auditeur statutaire**

Dans l'audit financier, nous sommes obligés de comprendre l'environnement de l'entreprise et de réaliser une sorte d'évaluation des risques ; Si nous devons valider des KPI déterminés (comme p.ex. les émissions de CO2), c'est également important pour nous de faire une telle évaluation des risques (« what can go wrong ? »).

L'auditeur statutaire (commissaire aux comptes) est le mieux placé pour donner une telle assurance car :

- Il a l'expérience des étapes précédentes par rapport au reporting ;
- En principe, il a une connaissance suffisante de l'environnement de l'entreprise ;
- Il est indépendant ;

- La connectivité entre l'information financière et l'information non financière est importante. On parle toujours de « double matérialité » ; cela inclut l'impact financier des aspects ESG sur l'entreprise ;
- Le rapport de durabilité va faire partie du rapport annuel de gestion. Il y a des inconvénients pratiques à ce que ce même document soit examiné par des auditeurs différents.

## Questions et réponses

### **Le timing du reporting selon le règlement « taxonomie » et selon la CSRD**

Sofian Milad : la taxonomie est déjà applicable aux entreprises qui sont visées par la directive NFRD. L'information à rapporter selon le règlement taxonomie (art.8) doit déjà figurer dans le rapport non financier publié par ces entreprises (taxonomie de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques). La taxonomie sera reprise dans les standards de l'EFRAG. Toutes les entreprises visées par la CSRD mais pas encore par la NFRD devront donc publier cette information.

### **Le rôle des logiciels permettant l'échange d'informations entre les entreprises**

Selon le directeur d'une PME, la complexité des formulaires électroniques qu'il faudra utiliser peut virer au cauchemar. Il existe déjà des systèmes pour l'échange de factures de factures de façon digitale sous forme de données structurées.

Hilde Blomme : Nous n'avons pas encore pu voir cela dans la pratique pour les aspects ESG. Il y a toujours une différence entre ce qui est dit et ce qui est fait. « Let's hope for the best but prepare for the worse ».

### **Comment éviter que les conseillers des entreprises en matière de durabilité soient juge et partie ?**

Sofian Milad : Si l'on parle du commissaire aux comptes et de l'auditeur qui donne l'assurance ESG, il n'y a pas de conflit d'intérêt. Lorsque vous êtes auditeur financier, vous êtes indépendant par rapport aux affaires financières de l'entreprise. En tant qu'auditeur, l'important est que vous n'ayiez pas établi vous-même le reporting. C'est déjà une condition qui est remplie par le commissaire aux comptes.

Hilde Blomme : Le législateur européen a examiné cela fort en détail. Il a proposé que l'auditeur statutaire soit d'abord envisagé comme responsable du reporting de durabilité. Mais il est très clair que si le commissaire aux comptes audite le rapport de durabilité, il ne peut pas être impliqué dans sa préparation. Donc, la question du conflit d'intérêt est déjà réglée au niveau européen.

## SESSION 3 – Le reporting ESG est-il un instrument de création de valeur pour l'entreprise ?

Carlota De Paula Coelho (Mouvement B Corp en Europe)

Interview du 9 septembre 2022 réalisé par Nathalie Boucquey (Secrétariat du CFDD)

Il y a déjà un certain nombre d'entreprises belges qui utilisent le label B Corp. Qu'est-ce que ce label nous apporte comme informations en plus sur l'entreprise, par rapport aux autres référentiels tels que le GRI et l'ISO 26000 ? En quoi consiste ce label ? Comment les entreprises belges qui souhaiteraient l'obtenir devraient-elles procéder ?

CDPC : Les entreprises B Corp sont des entreprises qui répondent aux normes les plus strictes en matière de performance sociale et environnementale vérifiée, de transparence publique et de responsabilité juridique, afin de trouver un équilibre entre la mission et le profit. Leur objectif est d'accélérer un changement de culture au niveau mondial, de redéfinir le succès dans les affaires et de construire une économie plus inclusive et durable.

Quand une entreprise veut devenir B Corp, je l'invite d'abord à se créer un compte gratuit sur la plateforme en ligne de B Corp, ce qui lui permettra d'accéder à l'évaluation et ainsi à se familiariser avec les questions pour savoir dans quel domaine d'impact elle doit s'améliorer. Les 5 domaines d'impact reconnus par B Corp sont : la gouvernance, l'environnement, les travailleurs, les clients et la communauté.

Le système B Corp regroupe des entreprises du monde entier, c'est-à-dire que c'est un système global. Ceci pourrait être un atout pour le **level playing field** des entreprises multinationales, c'est-à-dire la compatibilité des règles de reporting qu'elles utilisent, alors qu'elles opèrent dans des pays différents. Comme on le sait, la proposition de directive européenne CSRD considère aussi cette nécessité d'alignement sur l'international, parce qu'elle demande que les standards de reporting européens tiennent compte des initiatives globales de standardisation, en l'occurrence celle de l'ISSB, qui mène des travaux parallèles pour le moment. Or, il existe des différences d'approche entre l'EFRAG et l'ISSB, par exemple en ce qui concerne la double matérialité. Est-ce que, selon vous, cela pourrait générer des difficultés pour les entreprises européennes qui doivent appliquer les standards de la double matérialité en vertu de la directive, mais qui dans leur chaîne de valeur ont des entreprises d'autres continents qui ne sont pas soumises à cette exigence de double matérialité. Comment, selon vous, ces difficultés pourraient-elles être gérées ?

CDPC : L'ISSB est en effet référent en ce qui concerne la matérialité financière. Mais on a aussi le GRI (Global Reporting Initiative) qui est son homologue en matière de matérialité d'impact. Précisément, les standards de reporting UE cherchent un juste milieu entre les deux en reconnaissant le principe de double matérialité. Depuis EFRAG, nous échangeons constamment tant avec l'un qu'avec l'autre et nous faisons de notre mieux pour être alignés aux deux.

Je pense que la vraie difficulté pour les entreprises dans la chaîne de valeur est de recueillir les données nécessaires pour leurs rapports. Une entreprise qui a les systèmes en place pour



le faire ne devrait pas avoir de problèmes à présenter l'information selon les indicateurs de l'ISSB et du GRI, ou des nouvelles normes de reporting européen.

Ici, je pense que nous devons faire l'effort d'aider les entreprises – et surtout les plus petites – à comprendre que mettre en place des systèmes de gestion de l'impact environnemental et social, aussi simples soient-ils, génèrera un retour économique pour l'entreprise. Donc, on doit déconstruire le narratif selon lequel c'est un énorme poids pour la PME. Les B Corp justement, qui sont en grande majorité des PME, pourront vous le dire : une bonne gestion de l'impact est aussi une bonne gestion des risques. Par exemple, une bonne gestion des travailleurs va vous permettre de retenir les talents. L'éco-efficacité est aussi meilleur marché, surtout par les temps qui courent. Les entreprises qui recouraient à des fournisseurs locaux ont pu gérer la crise d'approvisionnement de meilleure manière que celles qui avaient des fournisseurs à l'autre bout du monde. Je pense que c'est ça le message qu'il faut faire parvenir aux entreprises, et que justement des instruments comme la plateforme en ligne gratuite de B Corp pourrait les aider à comprendre comment recueillir les données qui vont être sollicitées par les plus grandes entreprises.

D'accord. Il y a des bénéfiques, mais il y a quand même des conditions pour bénéficier de ces avantages, pouvoir utiliser ces opportunités, comme vous l'avez expliqué. Le thème de ce séminaire est justement la transparence des entreprises. **B Corp est un label qui fixe aussi des exigences de transparence.** Pourriez-vous résumer un peu en quoi consistent ces exigences de transparence ?

CDPC : L'entreprise qui veut devenir B Corp doit être complètement transparente sur les questions de corruption, de fraude, en matière d'impôts, d'investissements, de prêts, de litiges, de contentieux, d'arbitrage, de pratiques anticoncurrentielles, de contributions politiques, etc. Et maintenant, en ce qui concerne la gouvernance, elle doit aussi être transparente sur le ratio entre le salaire le plus élevé et le plus bas dans l'entreprise et sur la composition du conseil d'administration. Pour les entreprises qui veulent vraiment avoir un scoring plus élevé, elles peuvent aussi publier le montant des salaires du conseil d'administration, et toutes les informations qui tournent autour de la nomination des membres du conseil d'administration et de leur rémunération (le fixe, le variable, et si celui-ci est lié à une performance E et S).

Pensez-vous qu'une fois que **les nouveaux standards de reporting de l'UE** auront été adoptés, vous venez de parler des aspects gouvernance, ils seront plus ou moins ambitieux que les exigences de B Corp ?

CDPC : Pour le moment, ce qu'on a publié depuis EFRAG, qui évidemment doit encore être adopté par la Commission européenne, est aussi ambitieux que B Corp. Sauf que B Corp a un système de points. B Corp va donner un point pour les entreprises qui, par exemple, ont un ratio plus faible entre le salaire le plus élevé et le salaire le plus bas. Tandis que les obligations de reporting n'obligent qu'à publier cette donnée. On n'a pas ici réellement un système de mesure de la performance.

Le site web de B Corp ne fait pas apparaître les mots « économie durable », « développement durable ». Mais vous utilisez d'autres concepts : **économie « équitable », « inclusive », « régénératrice ».** Pourquoi ce choix terminologique ?

CDPC : C'est vrai que les sites B Corp global ou Sistema B en Amérique latine n'utilisent pas le mot « sustainable ». Je pense que c'est parce que le concept de durable est assez peu ambitieux. C'est seulement la condition de pouvoir subsister longtemps. Par contre, le modèle B Corp vise à aller bien au-delà et ne cherche pas seulement à mitiger les impacts négatifs, mais aussi à générer des impacts positifs.

**Johan Eyckmans (KU Leuven)**

**Interview du 23 septembre 2022 réalisé par Brent Bleys (UGent)**

**Qu'entend-t-on par « création de valeur » par une entreprise ? Il y a un certain nombre de définitions. Selon l'ISSB (International Sustainability Standards Board), la création de valeur par l'entreprise est la valeur totale d'une entité du point de vue de l'investisseur. Etes-vous d'accord ou non avec cette définition ?**

JE : Cette définition me semble refléter une interprétation étroite du concept de « stakeholder ». Si on regarde seulement la valeur d'une entreprise du point de vue de l'investisseur, on néglige fortement la perspective sociétale, les aspects tels que l'environnement, les circonstances sociales. Personnellement, je trouve cette définition beaucoup trop restrictive, et elle me fait penser aux vieux débats d'il y a 50 ans sur la « shareholder value » telle que postulée par Friedman. Depuis lors, nous sommes un peu plus avancés !

D'ailleurs, nous voyons beaucoup d'entreprises qui formulent déjà des missions et une vision bien plus larges (« entreprise ambition », « benefit cooperation »). Certaines d'entre elles sont même particulièrement ambitieuses : « Nous ne voulons pas seulement réduire notre impact environnemental, aller vers zéro émissions, net-zéro etc., mais nous voulons aller vers des émissions négatives ». « Doing good » n'est pas seulement « not doing harm ».

**Dans ce cadre, le reporting ESG dans la directive CSRD est un instrument important. Il va falloir rapporter les impacts, les risques et les opportunités. De quelle manière, selon vous, le reporting ESG dans la CSRD est-il un instrument de création de valeur pour les entreprises ?**

JE : Je pense que beaucoup de réglementations sont considérées comme une charge administrative, mais on ne peut pas oublier que qu'un large nombre d'entre elles présentent aussi une opportunité pour développer un nouveau business. C'est ainsi que nous trouvons beaucoup de fournisseurs de crédits, p.ex. des banques, qui sont fortement à la recherche de signaux crédibles sur le contenu ESG des entreprises auxquelles elles fournissent des crédits. Parfois, elles octroient ainsi des crédits à des conditions plus avantageuses.

On voit la même chose au niveau des grandes entreprises qui veulent que leurs fournisseurs respectent des critères ESG, pas seulement en rapportant des informations, mais en s'en occupant effectivement.

Cela signifie que pour les entreprises qui maintenant peuvent se conformer à des critères ESG, il y a un avantage concurrentiel. C'est une manière positive de le formuler, mais il y a aussi une manière négative de le faire : si vous attendez trop longtemps et que vos concurrents y sont déjà occupés, vous allez, à un moment donné, être éjecté du marché.

Vous avez parlé de la création de valeur du point de vue des investisseurs, c'est-à-dire du point de vue financier. **D'autres opportunités sont-elles couplées au reporting ESG** et aux entreprises qui fournissent des efforts en ce sens ?

JE : Oui, certainement. P.ex. en termes d' « employer-branding » sur le marché du travail. Beaucoup d'entreprises racontent que lors d'interviews de recrutement, de plus en plus de jeunes les interrogent sur ce qu'elles font sur le plan de la durabilité, du climat, de la biodiversité. Leur vivier de talents se rétrécit si elles ne peuvent pas donner de bonne réponse.

En définitive, il y a 1) des opportunités pour attirer les crédits, 2) des opportunités pour attirer les employés et 3) de plus en plus d'opportunités de marché avec les clients sensibles aux aspects ESG.

Il y a une différence entre les grandes entreprises visées par la directive CSRD, et les PME qui subissent indirectement les conséquences de la directive. Justement, Carlota De Paula Coelho, que l'on vient d'entendre, parle d'un **narratif souvent utilisé**, selon lequel **les systèmes de monitoring des impacts environnementaux et sociaux des entreprises représentent un poids et un coût énormes pour elles**. Comment nous situer par rapport à ce narratif ?

JE : A court terme, c'est naturellement une obligation supplémentaire. Du temps et des moyens doivent être investis pour mettre en place les systèmes de reporting, extraire les chiffres des documents comptables, .... Mais les coûts à court terme sont aussi des avantages à long terme, on vient de les identifier.

Un autre avantage, c'est : « meten is weten ». Il est très important de connaître vos forces, mais aussi vos faiblesses et vulnérabilités. La crise actuelle de l'énergie me convainc que les entreprises qui mesuraient déjà bien leur consommation d'énergies fossiles et leur exposition ont gagné du temps au moment où ces prix ont soudainement explosé, comparé à celles qui n'avaient rien fait. C'est un avantage de savoir où sont vos expositions majeures et ce que vous pouvez faire pour faire baisser vos factures. C'est un exemple de ce que, même en tant que petite entreprise, vous pouvez retirer comme avantage du reporting ESG.

Il importe de souligner que **le reporting ESG, ce n'est pas seulement dans l'intérêt de l'entreprise, mais aussi dans l'intérêt plus large de la société**.

JE : Oui, il faut suffisamment souligner cela. L'Union européenne et les pouvoirs publics le font pour une bonne raison : stimuler les vraies activités ESG. Du point de vue de la théorie économique, c'est la question de l'asymétrie d'information. Sur le marché, il y a des acteurs qui veulent payer plus, octroyer de meilleures conditions de crédit, ou payer des primes pour des produits durables. Mais ils ne mettront pas directement la prime sur la table s'ils ne sont pas sûrs que c'est du vrai ESG et pas du greenwashing. Ou bien, la prime qu'ils mettent sur la table n'est pas aussi élevée, et du coup les investissements dans la durabilité ne sont pas aussi rentables pour ceux qui les font. Le marché montre une asymétrie d'information. Pour y remédier, on peut effectuer une certification, faire du reporting, utiliser un label ... Ce sont des remèdes classiques.

Avec le reporting ESG, les entreprises envoient des signaux : regardez, j'ai une certification, je suis B Corp, etc. C'est la raison pour laquelle, du point de vue de la société, nous avons besoin du reporting ESG.

**Il importe aussi que les pouvoirs publics aient une idée de l'étendue des effets externes des activités des entreprises, et puissent les traiter d'une manière optimale avec des instruments politiques.**

JE : Ceci nous ramène à la première question, celle de la « valeur pour l'investisseur ». Si nous ne faisons que maximaliser le profit, nous savons déjà que le libre marché ne correspond pas à ce qui est socialement souhaitable, parce que nous n'internalisons pas encore toutes les externalités dans les prix. Il faut toujours maintenir cette perspective. Il y a de nombreuses raisons de prendre des mesures pour promouvoir la durabilité.

**La directive CSRD vient de l'UE, mais quelles initiatives politiques devraient-elles être prises en Belgique pour faciliter et optimiser le reporting ESG par les PME ? il y a naturellement d'autres stakeholders qui sont concernés ; comment peuvent-ils y contribuer ?**

JE : Une première condition est la transposition de la directive en droit belge, mais cela va de soi. Si on regarde les autres stakeholders, il y a un grand rôle pour les organisations sectorielles : aider leurs membres à mettre en place des systèmes de reporting ESG payables, utilisables, certainement en faveur des plus petites PME. IL y a un besoin pour cela, et je vois que les organisations sectorielles sont déjà très actives à cet égard. Elles offrent des formations et proposent des instruments pour aider les entreprises à aller plus loin.

Pour les plus grandes PME, il y a les services professionnels, les grands bureaux de consultants, de fiscalistes et de comptables, qui à terme vont aussi proposer de tels services. Les pouvoirs publics ne doivent pas être trop actifs, prendre des initiatives. On peut un petit peu compter sur le marché. Il y a une demande pour de tels services. Le rôle des pouvoirs publics pourrait peut-être alors être de faire des campagnes d'information.

## **Vanessa Biebel (Fédération des Entreprises de Belgique)**

### **Points positifs et coûts du reporting ESG**

Les orateurs précédents ont bien mis en avant les points positifs du reporting, et c'est quelque chose sur quoi nous insistons : à quel point il est important que les entreprises prennent en main leur rôle sociétal et agissent, puisque l'on sait que les défis devant nous sont assez importants.

Cependant, aller dans la durabilité est une chose, mais le reporting est une étape supplémentaire. La situation des grandes entreprises qui font déjà du reporting non financier et qui ont des équipes pour préparer les rapports n'est pas celle des petites PME. Les orateurs précédents ont montré que c'est l'ensemble de la chaîne de valeur qui va être touché. Presque toutes les entreprises devront à un moment donné rapporter quelque chose sur leurs activités. Je pense que l'ensemble des entreprises ne sont pas prêtes. En ce moment la situation économique est difficile (prix de l'énergie, inflation des salaires) et le reporting n'est pas la priorité numéro 1 pour l'ensemble des PME. Le reporting a aussi un coût important: coût administratif, honoraires de l'auditeur, du consultant si on n'a pas l'expertise en interne.

## **Rôle des fédérations telles que la FEB et les fédérations sectorielles (cf.J.Eyckmans)**

Nous avons récemment changé notre vision des choses en 2020 et promouvons maintenant la vision « *creating value for society* ». Les entreprises doivent pouvoir créer de la valeur ajoutée par rapport à la société. Dans cet esprit, nous faisons de la sensibilisation aux règlements, nous avons été ambassadeurs SDGs en 2018, et nous mettons en évidence de bons exemples pour inspirer les entreprises, parce qu'il y a un avantage compétitif d'avoir un business model orienté développement durable.

A la fin de cette année, nous allons publier un magazine sur la finance durable. Au début de l'année prochaine, nous organiserons un événement pour aider les entreprises à se préparer. Même si tout n'est pas encore totalement clair, il faut quand même faire les premiers pas. Par exemple, le Label B Corp est une excellente manière de se préparer pour pouvoir répondre plus facilement à la législation, mais il peut être assez compliqué. Le message que nous donnons aux entreprises, c'est « préparez-vous » d'une manière ou d'une autre, cela vous aidera par après.

## **Aspects réglementaires (CSRD, CSDDD)**

Nous avons l'impression d'être face à un tsunami réglementaire et nous ne sommes pas encore au bout. Il y a un certain brouillard : nous savons que nous allons devoir rapporter, et à partir de quand, mais nous ne savons pas encore exactement sur quoi. Il faut donner du temps aux entreprises pour pouvoir répondre toutes ces exigences. En ce qui concerne la due diligence, nous avons de grosses questions. Nous avons publié plusieurs position papers. C'est très difficile car les entreprises n'ont plus la main sur leurs fournisseurs. Il y a aussi un rôle des autorités publiques dans certains pays qui doit être mis en évidence.

## **Ce que nous attendons des autorités belges**

Les entreprises vont devoir se former et payer des auditeurs. Le rôle des pouvoirs publics est justement de pouvoir aider plus particulièrement les PME. Il y a toute une série d'entreprises qui ne sont pas affiliées à une fédération sectorielle et qui n'ont aucune idée de ce qu'on va leur demander d'ici 2 ou 3 ans. Un helpdesk au niveau du gouvernement (administration) serait vraiment l'idéal pour aider ces entreprises.

## **Sarah Lokman (Greenomy)**

### **Greenomy**

Greenomy est une entreprise belge créée il y a 2 ans pour notamment aider les entreprises, les institutions financières et non financières à faire du reporting en matière de durabilité. Nous voulons sensibiliser les entreprises par rapport aux réglementations et les informer de celles qui leur sont applicables. Nous leur indiquons notamment si elles vont être sollicités par des acteurs financiers pour rapporter des données qu'elles n'ont pas ou qu'elles ne sont pas obligées de rapporter selon la législation. Nous proposons une académie.

Nous cherchons aussi à créer un écosystème de collaboration entre les parties prenantes, afin d'aider les entreprises, les banques, compagnies d'assurance, asset managers, etc. d'avoir accès à la donnée directement au niveau de l'entreprise.

Nous avons aussi comme objectif d'apporter des solutions digitales pour aider les entreprises à mieux rapporter leurs données. Nous sommes en discussion avec les principales banques européennes pour mieux comprendre les défis qu'ils ont et adapter notre infrastructure en fonction de cela. Nous travaillons aussi sur les taxonomies non européennes afin d'aider les entreprises qui ont accès à des financements en Europe mais qui sont en dehors de l'Europe. Nous les aidons à réaliser leur reporting ESG. Nous travaillons également avec des PME, à ce stade au moins pour les aider dans une première phase à évaluer leur propre durabilité afin qu'elles aient une idée de ce qu'elles ont déjà, de ce qu'elles n'ont pas et des différents secteurs dans lesquels elles doivent fournir plus d'informations et plus d'efforts pour mieux appréhender toutes les demandes des parties prenantes qui leur sont adressées.

### **Le « tsunami » réglementaire : la taxonomie, la CSRD**

Il y a un tsunami de réglementations européennes, mais il ne faut pas oublier le but qui est d'aider l'Europe à devenir le premier continent neutre en carbone. Le premier règlement est celui sur la taxonomie, qui va aider les entreprises à bien identifier ce qui est durable ou pas selon certains critères élaborés par le « Technical Expert Group » en consultation avec les entreprises et les différentes parties prenantes. Ensuite, on essaie de standardiser ce que l'entreprise doit rapporter aux autres parties prenantes en Europe ou en dehors de l'Europe. Il y a déjà la GRI, l'ISSB, la taxonomie européenne, la SFDR et la CSRD. L'important est de maintenir la cohérence.

### **Les coûts du reporting**

Le fait d'utiliser des outils digitaux va permettre de centraliser toute la partie réglementation, reporting, collection de données, communication et collaboration au sein de l'entreprise, mais aussi au sein de l'écosystème avec les différentes parties prenantes. Cela permettra aux banques, assureurs et asset managers d'avoir une idée sur la durabilité de l'entreprise, mais aussi aux entreprises de faire leur propre reporting pour faciliter leur accès au financement. Comme l'a dit le Prof. Eyckmans, le reporting ESG apporte de nouvelles opportunités aux entreprises car il permet de lier la valeur ESG de l'entreprise à sa valeur financière. Il faut bien voir que la durabilité n'est pas une nouvelle condition imposée aux entreprises. Les risques de durabilité sont des risques qui existaient, et maintenant avec les changements climatiques ils ont un effet sur la performance des entreprises.

## **Questions et réponses**

### **Rôle de la FEB et des fédérations sectorielles**

La FEB mettra-t-elle en place un helpdesk pour ses membres ?

Vanessa Biebel : La FEB ne peut pas faire de l'accompagnement aux entreprises, mais les fédérations sectorielles le peuvent. C'est leur rôle et les entreprises cotisent auprès d'elles. Je pense qu'il y a aussi un rôle des autorités. Ça ne doit pas être uniquement mis du côté du secteur privé.

## **La non standardisation de la mesure de la PEB en Belgique**

Un gros défi en ce moment est concerne la performance énergétique des bâtiments. Les émissions de GES proviennent pour 30 à 40% des bâtiments. On entend partout « meten is weten ». Toutefois, il n’y a en Belgique aucune standardisation par rapport à tout ce qui est non résidentiel et c’est une matière régionalisée. Donc c’est un problème pour comparer l’information et il y a un certain nombre de fédérations qui font du lobby auprès des autorités pour davantage de standardisation. La FEB pense-t-elle que cette standardisation va avoir lieu, ou bien cela restera-t-il un vœu pieux et ce sera comme si l’on vivait dans 3 pays différents ?  
Vanessa Biebel : Nous plaidons pour une harmonisation au niveau belge car au moins un tiers des entreprises belges ont un siège dans au moins deux des trois régions, donc une fois que vous avez des réglementations différentes, cela impacte énormément d’entreprises. Nous soutenons le principe « report only once » : parce qu’il existe différents types de réglementations, il ne faudrait pas qu’il y ait tel type de reporting pour tel règlement, tel autre type pour d’autres. Au niveau européen, on va avoir un seul standard. Au niveau belge, il semble évident qu’au plus il y a de standardisation entre les régions, au plus c’est facile pour les entreprises.

## **SESSION 4 – Le point de vue et le rôle des stakeholders de l’entreprise**

**Sigurt Vitols** (European Trade Union Institute)

**Interview du 15 septembre 2022 réalisé par Nathalie Boucquey (Secrétariat CFDD)**

Pouvez-vous présenter les standards sociaux que l’EFRAG est en train de préparer, et pensez-vous que ces standards peuvent soutenir les entreprises qui mettent en œuvre une politique sociale ? Et quel est, selon vous, l’importance du reporting sur les impacts sociaux positifs de l’entreprise ?

SV : Merci beaucoup pour cette opportunité d’expliquer les standards sociaux. Nous travaillons très intensivement dessus depuis 2 ans, et nous apprécions cette opportunité d’expliquer ce que nous faisons, et nous souhaiterions bénéficier de votre support.

Nous avons 4 standards sociaux, organisés autour des 4 principaux groupes de parties prenantes que nous avons identifiés lors des phases précédentes du travail d’EFRAG sur ces standards. Il s’agit des 4 groupes potentiellement ou effectivement impactés par les activités, les produits et services d’une entreprise :

S1 : Travailleurs de l’entreprise

S2 : Travailleurs e la chaîne de valeur

S3 : Communautés impactées

S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux.

Les 4 standards présentent 6 obligations d'information communes, qui sont entièrement basées sur les lignes directrices des Nations Unies Entreprises et droits humains (UNGPs) et les lignes directrices de l'OCDE pour une conduite responsable des affaires (responsible business conduct). Il s'agit d'informations concernant :

- 1) les politiques,
- 2) les processus d'engagement,
- 3) les mécanismes de plainte,
- 4) les plans d'action,
- 5) les objectifs,
- 6) les risques et les opportunités.

De plus, dans le standard S1 sur les travailleurs de l'entreprise, nous avons proposé 20 KPIs, et ceux-ci sont étroitement liés aux thèmes sociaux respectifs listés dans la directive CSRD. Nous avons donc consacré du temps à examiner ces thèmes sociaux, les initiatives politiques sous-jacentes à chacun d'entre eux, et nous avons aussi recherché les obligations d'information utilisées le plus communément, du GRI au SASB, et dans d'autres cadres, pour proposer de les faire correspondre aux thèmes sociaux de la CSRD.

Lorsque vous dites que les UNGP servent de base, nous pensons que les travailleurs sont dans la catégorie des « parties prenantes affectées ». Mais **quel type de parties prenantes sont les syndicats**, au juste ? Représentent-ils seulement des **travailleurs affectés**, ou bien sont-ils aussi des **utilisateurs du reporting** en matière de durabilité ?

SV : Nous distinguons 3 catégories de relations pour le reporting de durabilité :

1. les parties prenantes affectées, les personnes directement ou potentiellement impactées par une entreprise,
2. les utilisateurs, c'est-à-dire les personnes ou leurs organisations qui lisent effectivement les rapports de durabilité,
3. une catégorie intermédiaire, les « proxy-organisations »

Les syndicats jouent un rôle très important dans le processus du reporting de durabilité. D'un côté, ils représentent les parties prenantes affectées, les travailleurs. Comme tous les travailleurs ne lisent pas les rapports de durabilité, ils ne rentrent pas vraiment dans la catégorie des utilisateurs. Mais ils sont dans une certaine mesure des utilisateurs quand même. Je vois de plus en plus de syndicats qui utilisent les rapports de durabilité parce qu'ils fournissent une information pertinente. En particulier, les syndicats en tant qu'organisations sont aussi impactés par les actions des entreprises, par exemple dans la reconnaissance des droits de négociation collective et l'inclusion des syndicats dans le dialogue social. Donc, les syndicats jouent chacun de ces 3 rôles dans le reporting de durabilité.

**Quel est le rôle des syndicats dans le nouveau processus du reporting en matière de durabilité ?**

SV : Premièrement, les syndicats sont des parties prenantes, et la CSRD donne un rôle très fort aux parties prenantes. En effet, l'intérêt des parties prenantes est supposé être pris en compte dans :

- le processus de due diligence, et



- dans l'estimation des risques, des opportunités et des impacts.

Les intérêts des parties prenantes sont sensés pris en compte vis-à-vis du business model. Pour les syndicats en particulier, l'une des dispositions de la CSRD (version finale adoptée dans le trilogue) prévoit que les représentants des travailleurs (qui sont à la fois les syndicats et les représentants des conseils de travailleurs) sont impliqués dans les discussions avec le management à propos du système de reporting de durabilité, de la manière de récolter et d'analyser l'information, etc<sup>2</sup>.

Cela représente un droit fort pour les syndicats et les représentants de travailleurs. Jusqu'à présent, ils ne se sont pas fort impliqués dans le processus du reporting de durabilité, mais les syndicats espèrent que ce droit renforcera très fortement leur implication.

En effet. Mais de quoi s'agit-il précisément lorsque l'EFRAG dit que les parties prenantes, et donc certainement les syndicats, peuvent **aider l'entreprise à mettre en œuvre une politique de durabilité** ? Qu'est-ce que ça signifie concrètement pour le rôle des syndicats ?

SV : Il y a un certain nombre d'exemples de bonnes pratiques, même si c'est toujours une minorité de cas. Nous avons fait des recherches et présenté des études de cas durant nos séminaires et workshops. Il y a une discussion très importante sur le rôle que les syndicats et représentants de travailleurs peuvent jouer dans le reporting de durabilité et les processus de due diligence. Avant tout, les syndicats et conseils de travailleurs peuvent jouer un rôle :

- pour l'identification des impacts matériels,
- et aussi pour contribuer à la vérification de l'information dans le processus de durabilité, par exemple dans les chaînes de valeur.

Ils peuvent aussi jouer un rôle fort:

- dans le développement de plans d'action de l'entreprise
- pour assurer que les mécanismes de plainte fonctionnent
- pour donner un feedback.

Tout ceci montre qu'il est absolument essentiel d'impliquer activement les travailleurs. Les changements que nécessite la transition sont considérables, et les processus de transition sont facilités lorsque les travailleurs sont impliqués dedans.

Par rapport à ceci, PME (non cotées) ne sont pas concernées juridiquement pas les standards de reporting obligatoires, cependant nous savons déjà que de facto, elles seront obligées de rapporter sur une série de questions. Les mouvements syndicaux internationaux et européens envisagent-ils également le **rôle des syndicats pour soutenir les PME dans le reporting en**

---

<sup>2</sup> New art.19a para 4b of the CSRD: "the management of the undertaking shall inform workers' representatives (...) and discuss with them the relevant information and the means of obtaining/verifying sustainability information. Their opinion should be communicated, where applicable, to the relevant administrative, management or supervisory bodies".

matière de durabilité ? Et pensez-vous que les décideurs politiques nationaux peuvent soutenir et encadrer ceci ?

SV : Absolument. Plus une entreprise est petite, moins il est probable qu'elle ait des représentations syndicales ou de conseils de travailleurs. Mais, particulièrement dans la catégorie intermédiaire, les PME en auront. Donc, dans ces entreprises-là, les représentants de travailleurs peuvent jouer le même rôle que dans les grandes entreprises.

Je pense que les autorités publiques peuvent jouer un rôle important en assistant les PME dans le reporting de durabilité, à la fois directement et indirectement (en faisant partie de leur chaîne de valeur). Par exemple, elles peuvent :

- fournir un software pour assister les PME dans le processus de reporting
- mettre en place des schémas de certification qui peuvent réduire les coûts de reporting et de vérification des PME, etc.

Donc, je pense qu'à la fois les syndicats et le gouvernement national jouent un large rôle pour aider les PME à répondre aux demandes de reporting.

En ce qui concerne la dimension des incidences négatives et l'évaluation de leur matérialité, pensez-vous que les UNGPs Entreprises et droits humains, que vous avez déjà mentionnées, peuvent aider les entreprises à effectuer cette évaluation ? ET, inversement : La CSRD facilitera-t-elle la tâche des entreprises qui devront mettre en œuvre la due diligence dans le cadre de la CSDDD (corporate sustainability due diligence directive) ?

SV : Oui, tout à fait. Les UNGPs, complétés par les lignes directrices de l'OCDE pour une conduite responsable des affaires, sont des instruments directeurs. Au sein de l'EFRAG, nous avons largement bénéficié d'une co-construction avec Shift, la principale ONG travaillant sur les droits humains, composée d'experts ayant travaillé avec John Ruggie, à Harvard. Nous avons donc bénéficié réellement de leur compréhension directe du contenu des UNGPs. Donc, nous souhaitons fortement, et nous y sommes d'ailleurs obligés par la CSRD, nous orienter vers les UNGPs et au moins vers les exigences de la proposition de CSDDD de la Commission.

Maintenant, pour être tout à fait clair, la CSRD n'est qu'un instrument de reporting, donc elle demande juste que les entreprises rapportent de l'information sur une série de choses. Et maintenant, le projet de CSDDD délègue les exigences de reporting à la CSRD et à l'EFRAG. Donc, il y a une division du travail très claire entre ces deux dispositifs et bien sûr, nous avons dû « anticiper » ce qui se trouvera dans la dernière version, ce qui est très difficile. Mais nous savons ce qui se trouve dans la proposition de la Commission, et elle est supposée s'orienter vers les UNGPs. Nous avons tenté de concevoir les obligations de reporting des standards autour de ces instruments internationaux.

## **Sébastien Godinot (WWF Europe)**

### **Quelle est l'implication des ONG environnementales dans le reporting ESG ?**

Contrairement aux syndicats, les ONG environnementales sont des parties prenantes externes à l'entreprise, elles ne sont jamais membres du conseil d'administration. Elles ne sont pas dans la gouvernance interne des entreprises. Par contre, elles sont impliquées dans les différents groupes de travail de l'UE où elles apportent leur expertise en matière environnementale. Pour l'EFRAG en particulier, le WWF est représenté à l'assemblée générale et dans le groupe d'experts techniques « sustainability reporting » pour la préparation des ESRS (European Sustainability Reporting Standards).

### **Quels sont les ESRS environnementaux que l'EFRAG développe actuellement ?**

La structure est la suivante :

ESRS E1 : Climat

ESRS E2 : Pollution – Réduction de la pollution

ESRS E3 : Eau et questions marines

ESRS E4 : Biodiversité – Ecosystèmes

ESRS E5 : Economie circulaire et gestion des ressources

Cette structure reflète la taxonomie européenne, à la différence que pour le climat, il y a deux taxonomies différentes (atténuation et adaptation), alors qu'il y a un seul ESRS. C'est très important car il existe aujourd'hui un grand besoin de cohérence dans la législation européenne.

Il est très important de voir que ces standards ne concernent pas uniquement le climat. L'Environnement est beaucoup plus large, et le marché a besoin de reporting sur les autres aspects. Si on ne fait pas d'efforts en matière de biodiversité, on n'arrivera pas à atteindre les objectifs climatiques car ils supposent des écosystèmes en bonne santé. Il y a des synergies entre les différents sujets environnementaux.

L'EFRAG a publié une « exposure draft » pour l'ensemble des ESRS au printemps 2022, en consultation jusqu'à début août. L'Efrag est en train d'éplucher les réponses et d'adapter ses critères pour faire ensuite une recommandation finale à la Commission européenne en novembre-décembre 2022. Sur cette base, la Commission est tenue par la loi d'adopter un premier acte délégué en juin 2023 et de le compléter par un second acte délégué en juin 2024.

Dans les discussions de l'EFRAG pour le moment, il y a 2 questions importantes :

1° Sur quels KPI se focaliser dans les différents standards ?

2° Comment prioriser ces indicateurs ? C'est un peu compliqué d'exiger que n'importe quelle entreprise concernée par la CSRD ait l'obligation de faire du reporting sur 1500 indicateurs. Ce n'est pas faisable. Une priorisation est donc nécessaire ; Selon moi, deux grands types de priorisation peuvent être faits :

- Dissocier les indicateurs pertinents pour tous les secteurs de l'économie (indicateurs « sector agnostic » pour lesquels toutes les entreprises, quelle que soit leur activité, doivent faire du reporting) des indicateurs pertinents uniquement pour certains secteurs (indicateurs « sector-specific » sur lesquels seulement certaines entreprises devront rapporter).
- Faire une nuance entre les indicateurs obligatoires pour l'entreprise, recommandés pour l'entreprise et facultatifs pour l'entreprise. L'entreprise a donc une flexibilité : elle peut se limiter aux indicateurs obligatoires ou aller plus loin si elle le souhaite.

### **L'EFRAG travaille sur les objectifs et les plans de transition des entreprises**

Il s'agit d'un élément absolument fondamental. Cet élément n'est pas totalement nouveau et figurait déjà dans la directive NFRD, mais n'était pas exigé clairement, c'était un peu confus. Dans la nouvelle CSRD, il y a des obligations beaucoup plus claires pour les entreprises de mettre en place des objectifs environnementaux et des plans de transition qui détaillent comment ces objectifs vont être atteints. Il est important que l'entreprise fasse un état des lieux par exemple de son impact et de ses efforts environnementaux, mais cela ne suffit pas du tout. Ce qui est très important, c'est : quelle est sa trajectoire dans le futur, quels sont ses objectifs, que compte-t-elle faire à l'avenir pour réduire ses impacts négatifs et augmenter ses impacts positifs ? Ceci fait aussi le lien avec l'obligation de « due diligence » de l'entreprise prévue dans la CSDDD dont a parlé Sigurt Vitols.

La CSRD et les ESRS définissent uniquement des obligations de reporting. Les entreprises doivent dire ce qu'elles font et ce qu'elles comptent faire. Cela ne suffit pas. On doit passer d'une obligation de reporting à une obligation de faire ou de ne plus faire. C'est là que l'on atteint vraiment le cœur du sujet. Le reporting et la transparence sont seulement un moyen pour une fin. Mais quelle est la fin ?

De notre point de vue, et c'est aussi inscrit dans la loi, l'obligation petit à petit pour les entreprises en matière de durabilité, c'est que leur business model (ou leur portefeuille si ce sont des acteurs financiers) devienne compatible et aligné avec les objectifs publics en matière environnementale et sociale : l'accord de Paris sur le climat, les SDGs, l'accord sur la biodiversité, etc. C'est cela qui permettra d'assurer que le business des entreprises n'a plus d'impact négatif, mais qu'elles vont contribuer à atteindre ces objectifs publics.

### **Lien avec la due diligence et la CSDDD**

Cela fait le lien avec l'obligation de due diligence pour les entreprises et la proposition de directive CSDDD : la mise en place de processus internes pour analyser leurs impacts, réduire les impacts négatifs, renforcer les impacts positifs. Dans cette directive qui est en cours de négociation et qui sera bouclée en 2023, les entreprises auront l'obligation de se fixer des objectifs et de mettre en place des plans de transition, en particulier en matière climatique (art.15 de la proposition de directive : cet article n'est pas très bien rédigé par la Commission, il y a pas mal de failles, mais nous sommes confiants que le Parlement pourra l'améliorer).

Il est pertinent d'assurer la cohérence entre la CSRD / le reporting et les obligations de faire / de ne pas faire de la CSDDD. Pour que cela soit efficace, il faudrait :

1° Que le champ d'application de ces deux directives soit identique (mêmes entreprises)

2° Que l'obligation de faire pour les entreprises (notamment de se fixer des objectifs et d'établir des plans de transition) soit basée sur l'ESRS (le standard de reporting).

### **Aujourd'hui, la taxonomie européenne est uniquement une taxonomie verte**

La taxonomie définit uniquement la niche d'activités vertes et rien d'autre. Soit on est vert, soit on est autre chose. La taxonomie ne clarifie pas cet « autre chose » qui représente à peu près 95% de l'économie. Ce n'est donc pas suffisant. Notamment pour aider l'économie à effectuer une transition vers une économie soutenable, il faut clarifier cet « autre chose ».

En mars 2022, l'un des sous-groupes de la Plate-forme Finance durable a fait une proposition de taxonomie en 3 catégories : une catégorie verte, une catégorie intermédiaire (orange) et une catégorie nuisible (rouge). C'est assez similaire au label européen d'efficacité énergétique, qui lui est tout de même un peu plus compliqué avec 7 catégories, de vert foncé à rouge foncé. Je pense que c'est fondamental parce que cela va clarifier pour les entreprises et leurs investisseurs qu'est-ce qui est vert, mais aussi qu'est-ce qui est rouge (qu'il faut arrêter de financer et de développer) et qu'est-ce qui est entre les deux. Et pour ce qui est entre les deux, comment l'entreprise peut mettre en place les efforts, activités, et investissements pour faire transiter ces activités vers la catégorie verte. Ceci donnera vraiment une clarté au marché sur l'ensemble d'un secteur donné, sur l'ensemble des activités d'une entreprise donnée. Aujourd'hui, nous n'avons pas cette clarté.

### **L'ESRS européen par rapport aux développements sur le plan international**

Au niveau international, l'ISSB a été créé au sein de l'IFRS pour mettre en place un standard de reporting, mais avec une énorme faille parce qu'il se focalise sur la matérialité financière des questions sociétales, et non sur une approche en double matérialité, comme le fait l'UE (SFDR, CSRD). Il faut prendre en compte les risques environnementaux et sociaux de l'entreprise pour sa propre activité, mais aussi les impacts environnementaux et sociaux pour les parties prenantes, la société civile.

Aujourd'hui, nous sommes face au risque suivant au niveau mondial : que l'ISSB se focalise uniquement sur cette matérialité financière. Et on rate la moitié du sujet. Ce serait particulièrement problématique, parce qu'en fait, nous n'avons plus le temps de travailler 10 ans sur la matérialité financière, et d'attendre que tout soit bien en place pour élargir à la matérialité d'impact. Il faut travailler sur les deux aspects en parallèle. L'UE doit donc peser de manière suffisamment proactive au niveau mondial pour faire valoir ceci.

## **Audrey Effinier (FSMA)**

Présentation Power Point :

[https://frdo-cfdd.be/wp-content/uploads/2022/09/07\\_Audrey-Effinier.pdf](https://frdo-cfdd.be/wp-content/uploads/2022/09/07_Audrey-Effinier.pdf)

### **Le contrôle exercé par la FSMA**

La FSMA exerce, en parallèle avec la BNB, le contrôle du secteur financier belge. Son objectif est de veiller à l'intégrité des marchés financiers, c'est-à-dire à la transparence des marchés et des services afin de renforcer leur stabilité, et également de veiller au traitement honnête et équitable du consommateur financier (les investisseurs, en particulier les investisseurs de détail privés).

Je travaille dans le service de la FSMA qui est en charge du contrôle de l'information réglementée diffusée par les sociétés cotées, et qui est également en charge du contrôle des prospectus dans le cadre des opérations d'émission de titres (p.ex. des titres de capital comme des actions) ou d'émission de dette obligataire. Nous contrôlons l'information réglementée, c'est-à-dire l'information qui est requise par la législation et qui est publiée par les sociétés belges cotées sur Euronext Brussels et Euronext Growth.

### **Quel est le cadre réglementaire en vigueur ?**

Le contrôle par la FSMA de l'information réglementée se fait en application de l'article 33 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier. Nous contrôlons entre autres le rapport financier annuel des sociétés cotées dans le cadre de nos contrôles périodiques. Il s'agit notamment : de la déclaration de gouvernement d'entreprise, du rapport de rémunération, de la description des risques principaux de la société, de la déclaration non financière (qui fait l'objet de ce séminaire ; le cas échéant, les sociétés peuvent rapporter l'information non financière dans un rapport séparé, moyennant un lien vers celui-ci dans le rapport financier annuel), des états financiers et de leurs notes explicatives.

Le contrôle de l'information non financière se fait actuellement sur la base du contenu qui est décrit dans la NFRD. Cette directive a été transposée dans la loi belge du 3 septembre 2017 et a ainsi modifié les articles 3 :6 et 3 :32 du code des sociétés et des associations. En plus de la NFRD, la Commission européenne a publié des lignes directrices non contraignantes ainsi qu'un supplément en rapport avec le climat, en juin 2019. Ceci afin d'aider les sociétés à mieux comprendre ce qui leur est demandé, ce qu'elles doivent rapporter. Le contrôle de la FSMA s'appuie bien entendu également sur ces lignes directrices.

### **Quel est le champ d'application actuel de la NFRD ?**

Une cinquantaine de sociétés belges cotées sur le marché réglementé d'Euronext Brussels tombent actuellement dans le champ d'application de la NFRD. Elles sont soumises au contrôle de la FSMA pour ce qui concerne leur rapport financier annuel, et donc aussi pour leur déclaration non financière/ de durabilité. Pour le moment, il s'agit des sociétés qui comptent plus de 500 employés.

## **Quel est le contenu des déclarations non financières des sociétés cotées ?**

Ces sociétés doivent décrire leurs activités en rapport avec les thèmes de la durabilité, et plus précisément aussi leur modèle de création de valeur. Nous contrôlons que les sociétés cotées fournissent les informations requises au sujet des 5 grands thèmes suivants :

- Le thème social (aspects sociétaux, de la chaîne de valeur, du consommateur)
- L'environnement
- Ce qui est relatif au personnel
- Le respect des droits humains
- La lutte contre la corruption.

Pour chacun de ces thèmes, les sociétés cotées doivent communiquer les éléments suivants :

- Les risques principaux : Les sociétés doivent bien identifier les risques liés à la durabilité ;
- Les politiques qu'elles appliquent et les procédures de diligence raisonnable : Quels sont les systèmes d'identification, de mesure, d'évaluation, de certification qu'elles mettent en place et quels sont leurs plans d'action ;
- Les résultats obtenus dans l'implémentation de leurs plans d'action, et ceci au moyen de KPI (indicateurs clé de performance) quantifiés.

Pour ce faire, les sociétés doivent prendre en compte le principe de l'importance relative, aussi appelée double matérialité. C'est vraiment une approche qui est spécifique à l'information en matière de durabilité, en comparaison avec l'approche financière qui elle ne voit qu'une seule dimension. Les sociétés doivent identifier et communiquer les éléments significatifs au sujet de l'impact des risques et des opportunités pour chaque thème de durabilité sur leurs activités et la performance de leur société et de leur groupe (matérialité financière), et en parallèle, elles doivent rapporter l'impact des risques et des effets induits par leurs activités, celles de leur groupe et de leur chaîne de valeur sur l'environnement et la société en général.

La perspective de la double matérialité s'applique en matière de changements climatiques et pour chacun des thèmes de la durabilité.

### **Le contrôle périodique de la FSMA**

Dans le cadre de ses contrôles périodiques des sociétés cotées, la FSMA pose des questions aux sociétés et formule, lors d'échanges individuels avec celles-ci, des commentaires et des recommandations en ce qui concerne leurs déclarations non financières et les informations qu'elles rapportent.

### **Les études au sujet du respect de l'obligation de publication de déclarations non financières par les sociétés cotées**

La FSMA a publié une première étude à ce sujet en mars 2019. Ensuite, en juin 2021, elle a publié une étude de suivi dans laquelle elle a formulé des recommandations pour chaque thème de durabilité et pour chaque élément repris, le tout accompagné d'exemples de bonnes pratiques. L'objectif est d'aider activement les sociétés cotées à améliorer la qualité de l'information non financière, en termes de contenu et de présentation.

Ces deux études sont disponibles sur le site web de la FSMA. Les sociétés cotées les ont reçues directement par email, mais toutes les sociétés peuvent y avoir accès sur le site web.

### **La réglementation évolue extrêmement rapidement**

Les exigences de transparence pour les sociétés cotées ne font qu'augmenter. Il y a des réglementations qui sont déjà entrées en vigueur comme le règlement Taxinomie et ses actes délégués, et d'autres qui vont encore entrer en application, comme la CSRD et les ESRS. L'acte délégué « Environnement » au règlement Taxinomie n'est pas encore disponible et doit encore être publié. Pour le moment, la taxinomie n'est disponible que pour les deux premiers critères environnementaux, à savoir pour les objectifs climatiques. En ce qui concerne les nouvelles normes de reporting de l'UE, elles sont développées par l'EFRAG. En parallèle, au niveau international, c'est l'ISSB qui a été créée dans le cadre de la Fondation IFRS qui est en train d'établir des normes de reporting, cette fois au niveau international. Il y a aussi le Green Bond Standard de l'UE, qui va imposer une norme pour les obligations vertes et les obligations qui promeuvent des caractéristiques environnementales (sociétés qui décident d'émettre de la dette obligataire et de le faire dans le cadre des obligations vertes).

### **Quelles sont les interactions entre les différentes réglementations ?**

Le législateur européen a été attentif à la cohérence entre les différentes réglementations et il prévoit des renvois d'une réglementation à une autre.

- Les sociétés cotées doivent fournir les informations demandées à la fois par la NFRD et par le règlement Taxinomie (art.8). Pour le moment, cela se fait dans les déclarations non financières reprises dans le rapport financier annuel. C'est ainsi que les investisseurs ont un accès direct à cette information.
- En parallèle, les informations qui sont fournies par les sociétés cotées servent de base pour les acteurs des marchés financiers et pour les conseillers financiers, notamment en ce qui concerne les produits financiers qu'ils offrent ou conseillent. Ceci afin de répondre aux exigences de la SFDR. D'autres services de la FSMA contrôlent l'information relative aux produits financiers, comme par exemple le service du contrôle de l'asset management, des produits d'épargne et d'investissement bancaire.
- Le Green Bond Standard de l'UE, qui est en cours de discussion au niveau du trilogue, fera également des renvois au règlement Taxinomie.

### **Quelles sont les échéances réglementaires ?**

Règlement Taxinomie (Règlement délégué « Disclosure » du règlement Taxinomie : Règlement (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021): En 2022, les sociétés cotées qui sont soumises à la NFRD ont déjà dû inclure certaines informations concernant la taxinomie. Ce sont les informations relatives à *l'éligibilité* de leurs activités par rapport aux critères environnementaux des deux premiers objectifs (climatiques). En 2023, les mêmes sociétés vont devoir rapporter les informations au niveau de *l'alignement* de leurs activités par rapport aux critères de la taxinomie. L'éligibilité signifie que l'on examine parmi toutes les activités de la société, si certaines d'entre elles correspondent à celles qui sont répertoriées dans la taxinomie. L'alignement signifie que l'on va examiner si les critères prévus sont remplis pour les activités éligibles. Des pourcentages et des méthodologies devront être rapportés. En 2024, les entités financières devront également le faire : les banques, compagnies



d'assurances, et asset managers, vont devoir rapporter- l'alignement de leurs activités par rapport aux critères de la Taxinomie.

Directive CSRD et standards ESRS: Les grandes sociétés cotées de plus de 500 employés (qui sont déjà soumises à la NFRD) rapporteront selon les standards ESRS à partir de leur exercice 2024, ce qui signifie qu'elles publieront les informations correspondantes en 2025. L'année suivante, pour l'exercice 2025, ce seront toutes les grandes sociétés de plus de 250 employés qui devront elles aussi publier ces informations, en 2026. En 2027, les PME cotées devront rapporter des informations relatives à l'exercice 2026, suivant des normes simplifiées qui seront publiées par la Commission européenne (deuxième version des ESRS). Toutes ces sociétés devront également publier les informations requises par la Taxinomie à partir du moment où elles rapportent suivant la CSRD.

### **Quel est l'impact de la taxinomie pour le contrôle de la FSMA ?**

En plus de l'information qui est requise par la NFRD actuellement, une attention particulière est désormais portée lors de nos contrôles périodiques à la publication des informations relatives à la taxinomie. Cette année, dans le cadre du contrôle périodique d'un nombre sélectionné de sociétés, nous contrôlons si les KPI relatifs à l'*éligibilité* ont bien été publiés par les sociétés et si la méthodologie décrite dans les informations qualitatives correspond à celle de la réglementation (c'est-à-dire du Règlement Délégué « Disclosure » pour l'art.8 du Règlement Taxinomie). Nous formulons des commentaires spécifiques à l'attention des sociétés cotées. Nous avons également l'intention de prendre contact avec les sociétés cotées qui n'ont pas fourni l'information au regard de la taxinomie. Il s'agit, pour ces dernières, de 7 sociétés cotées.

En 2023, nous porterons une attention spécifique, lors des contrôles périodiques, à la publication des informations relatives à l'*éligibilité* et à l'*alignement* des activités : c'est-à-dire si les sociétés cotées fournissent **les KPIs** en utilisant les 3 templates prévus par l'annexe II du Règlement délégué : chiffre d'affaires, capex et opex). A ce moment-là, nous verrons si la méthodologie correspond à celle qui est reprise dans la législation, et si les sociétés expliquent l'évaluation des critères d'examen technique, c'est-à-dire des critères de contribution substantielle aux objectifs de la taxinomie (pour le moment les deux objectifs climatiques), d'absence de préjudice significatif à d'autres objectifs et de garanties minimales.

### **Quel sera l'impact de la CSRD et des ESRS ?**

Les ESRS ont pour objectif de renforcer le reporting de l'information relative à la durabilité en termes de pertinence, de comparabilité entre les sociétés et de fiabilité de l'information. Le périmètre sera beaucoup plus large que sous la NFRD. A partir de 2027, les PME cotées sur le marché réglementé seront également concernées.

La CSRD va imposer des exigences au niveau du contenu et du champ d'application. En termes d'emplacement de la déclaration de durabilité, l'information devra obligatoirement se trouver dans le rapport de gestion (dans le rapport financier annuel des sociétés), alors que jusqu'à présent, les sociétés ont encore la possibilité de ne pas inclure directement l'information dans le rapport financier annuel, mais dans un rapport séparé qui est publié en même temps ou un peu après le rapport financier annuel. Elles doivent alors prévoir dans le rapport de gestion un lien vers ce rapport séparé.

Cette information va être soumise à un audit, au départ avec une assurance limitée, mais ensuite avec une assurance raisonnable de l'information. Comme dans le cadre de nos contrôles périodiques de l'information financière, nous allons aussi prendre en compte les rapports d'audit de l'information non financière.

### **Quel sera l'impact de la CSRD et des ESRS pour le contrôle de la FSMA ?**

Le nombre de sociétés cotées qui seront soumises au contrôle des déclarations de durabilité sera beaucoup plus important. Jusqu'à présent, les PME cotées sur le marché réglementé ou cotées sur Euronext Growth ne sont pas soumises au contrôle.

En termes de contenu, la CSRD élargit les thèmes de reporting. L'information à publier est beaucoup plus détaillée. Les critères seront connus et ce devrait être en fonction d'indicateurs clé de performance (KPI) qui seront définis pour chaque thème de durabilité.

Au niveau des projets de normes ESRS, la FSMA a pris part à la consultation d'EFRAG cet été, dans le cadre de la réponse commune des autorités de contrôle, rapportée au sein d'ESMA.

### **Conclusion**

Le Règlement Taxinomie, la CSRD et les ESRS posent des défis importants aux sociétés, qui vont devoir rassembler et rapporter l'information demandée conformément à ces normes. Nous sommes bien conscients que ceci demande déjà et demandera des ressources très importantes aux sociétés, également aux PME, en termes d'investissements en temps, en formation et en moyens financiers. Il est très important que les sociétés s'y prennent à temps afin de mettre en place tous les systèmes d'identification et de mesure qui permettent de rapporter une information qui soit fiable. Ceci n'est pas seulement une question d'obligations, car pour les sociétés, notamment les sociétés cotées, fournir de l'information de qualité et fiable au marché va justement leur permettre d'attirer et de fidéliser les investisseurs.

### **Alexander Stevens (Greenomy)**

Slide:

<https://frdo-cfdd.be/wp-content/uploads/2022/09/08.-Alex-Stevens.pdf>

### **Comment aider les sociétés à rapporter leur score taxonomique ?**

En Belgique, 7 sociétés cotées sur 50 n'ont pas soumis leur score taxonomique dans leur rapport non financier. C'est relativement mieux que dans le reste de l'Europe : en janvier 2022, 12.000 sociétés étaient obligés de publier cette information, et seulement 800 l'ont fait.

Quelle est la raison de cela ? la taxonomie, c'est quand même 650 pages de législation qui renvoient à 33.000 autres pages de législation liée, 2.500 *data points* pour 75 activités. IL n'y a pas suffisamment d'experts humains pour aider ces 12.000 sociétés européennes, et l'an prochain, ce sont 49.000 sociétés qui seront concernées. Il est donc nécessaire d'utiliser la digitalisation.

Comment peut-on démocratiser ce type de reporting pour apporter des chiffres exacts pour la société elle-même (comment elle est positionnée en fonction des standards européens), et communiquer ces chiffres avec les autres stakeholders externes (institutions de crédit, banques, investisseurs, asset managers, sociétés d'assurances etc.). Il ne faut pas oublier que les acteurs financiers aussi vont devoir faire du reporting de leur portefeuille. Le grand problème est d'accéder aux données de leur clientèle ou des sociétés sous-jacentes dans les portefeuilles. La donnée rapportée doit être disponible directement, car la législation n'autorise pas l'utilisation de proxys.

### **Une infrastructure de marché neutre**

Greenomy a codifié la taxonomie, la NFRD, la SFDR et toute la législation pertinente dans des outils de reporting. Nous avons commencé à parler à 600 acteurs différents un peu partout en Europe : banques, assurances, asset managers, ... Leur feedback nous a montré comment cet outil leur permet de gérer tous ces rapports. Aujourd'hui, nous avons la chance de pouvoir travailler avec des auditeurs (Deloitte) et des sociétés de software ESG comme Ecovadis pour matcher les données que les *corporates* génèrent déjà dans l'outil de reporting, générer le rapport, le certifier et le distribuer dans l'écosystème. L'objectif est de créer une infrastructure de marché neutre, qui va mutualiser les efforts de création et de partage de ces données et réduire les coûts pour l'ensemble des parties.

### **Le reporting n'est pas seulement un exercice de compliance, mais surtout un exercice de transition**

Il ne s'agit pas seulement d'un exercice de reporting et de compliance, mais surtout d'un exercice de transition. La technologie va aussi jouer un rôle. Par exemple, la production d'hydrogène pour être considérée comme durable dans la taxonomie doit émettre moins de 1,4 tonnes de CO<sub>2</sub> par tonne de produit (hydrogène vert). Que pourront faire les sociétés qui produisent de l'hydrogène, mais qui n'atteignent pas ce seuil ? Il y a toute une série de mesures possibles : adapter son mix énergétique, installer tel type de filtre, etc. Les audits fournissent des recommandations aux sociétés pour y arriver. Plus haut est votre score taxonomique, plus bas est potentiellement le coût de votre capital. N'oubliez pas qu'un jour aussi, le citoyen lambda va comprendre ce qu'est un score taxonomique et le prendre en compte dans ses décisions d'achat de produits et de services. Le reporting a donc des conséquences beaucoup plus importantes pour ces sociétés. Même chose pour les banques et les investisseurs qui peuvent jouer un rôle dans cette transition. Une banque qui a un client avec un certain score pourra lui octroyer un prêt et sur les années voir comment ce score s'améliore. Il en va de même pour un investisseur qui peut faire du *shareholder activism*, du *stewardship* pour guider les entreprises à s'améliorer sur les 30 prochaines années pour atteindre les objectifs de neutralité carbone fixés au niveau européen.

### **Mutualiser les efforts des banques**

Greenomy aujourd'hui travaille avec une douzaine de banques un peu partout en Europe. On les invite à mutualiser leurs efforts concernant les données de leurs clients. L'objectif est qu'un même client ne doive pas soumettre un même rapport 5 fois auprès de banques différentes, mais une seule fois, et que toutes les banques y aient accès, mais également les asset managers, les régulateurs et toute autre tierce partie (p.ex. des fournisseurs de services technologiques qui peuvent utiliser ces données et générer des recommandations).

## ***European Single Access Point***

L'ESMA et les autorités nationales financières vont mettre en place un *European Single Access Point*. Toute société cotée va obligatoirement devoir y partager ses données financières et extrafinancières, et toute société qui n'entre pas dans cette catégorie pourra le faire à titre volontaire.

## **La standardisation extrafinancière au Royaume-Uni et dans les pays émergents**

Le phénomène de standardisation extrafinancière n'est pas seulement européen. Il a commencé en Europe, mais il y a déjà 27 autres pays dans le monde qui ont leur propre taxonomie : l'Afrique du Sud, la Colombie, et Singapour par exemple . Greenomy travaille aussi avec ces pays, et également avec le Royaume-Uni post-Brexit. Il est important qu'il y ait des flux de financement vert entre l'UE et ces pays. Il ne faut pas laisser les pays émergents hors des marchés de capitaux internationaux parce qu'ils n'ont pas de taxonomie ou pas d'infrastructure. Si l'on veut démocratiser avec la technologie le reporting, la soumission de données et enfin l'analyse de ces données pour le financement, un émetteur au Brésil va pouvoir avoir accès au marché des capitaux de l'UE, soumettre la donnée sur la taxonomie. Avec l'interopérabilité que nous allons mettre en place, un asset manager européen va pouvoir comprendre cette donnée et accorder un financement. C'est là que la standardisation est essentielle. On parle aussi du rôle de l'ISSB pour les marchés de capitaux internationaux. On ne parlera plus de finance durable, mais tout simplement de finance, parce que l'objectif est que tout ceci devienne *mainstream* et se démocratise. Greenomy poursuit l'objectif de mutualiser et de digitaliser les efforts.

## **Questions et réponses**

### **Que penser de la digitalisation ?**

Nous avons vu que la catégorie des utilisateurs de l'information ESG ne regroupe plus seulement les acteurs financiers. Ce l'était au départ, mais maintenant avec la CSRD on voit clairement que les utilisateurs sont beaucoup plus diversifiés : travailleurs, ONG environnementales etc., et même les autres entreprises, les concurrents. **Avec la digitalisation, l'objectif annoncé par Greenomy est la démocratisation de l'accès à ces informations, mais n'y a-t-il pas un risque de fracture numérique ?** Les acteurs financiers ont des ordinateurs qui leur permettent de déchiffrer automatiquement toutes ces informations, mais ce n'est pas le cas de tout le monde.

Alexander Stevens : Justement, nous avons fait le test avec un émetteur belge qui avait fait le reporting manuellement. Avec la digitalisation, le temps et les coûts ont été divisés par 7 ! Une connection Internet suffit. On parle des PME cotées, mais après, qu'en est-il de toutes les autres PME ? Le reporting sera aussi obligatoire pour elles un jour. Il faut leur donner un outil pour le faire. Du côté des acteurs financiers, il en va de même. Nous faisons entrer dans notre capital une série de banques, qui vont mutualiser les efforts de collecte des données et financer l'infrastructure. Nous allons réduire peu à peu le coût de connexion à l'infrastructure

pour qu'elle soit accessible à tout acteur. C'est un début de réponse, et il y a encore beaucoup de travail devant nous, mais c'est cela l'objectif final.

Sébastien Godinot : Aujourd'hui la CSRD ne concerne que les grandes entreprises de plus de 250 salariés. Il est difficile d'imaginer qu'une entreprise de plus de 250 salariés n'ait pas d'ordinateur ni d'accès à Internet. C'est très important au niveau européen. Il y a une autre organisation qui se met en place : le European Single Access Point (ESAP), qui a pour objectif progressivement de créer un portail Internet centralisé au niveau UE qui va centraliser toutes les données des entreprises financières et non financières. Tout va être rassemblé au même endroit. Il s'agit d'un chantier colossal techniquement, qui s'effectuera en plusieurs étapes. Les obligations de publier (CSRD etc) vont petit à petit rentrer dans ce portail et ce que nous demandons c'est que ce portail soit gratuitement accessible à toute partie prenante intéressée pour qu'il n'y ait justement pas cette barrière.

Beaucoup d'acteurs demandent que les données puissent être lues par des machines (*machine-readable*), ce qui va donner la capacité de créer un large nombre d'analyses de ces données : pas seulement avoir un nombre de data points, mais pouvoir faire l'analyse qualitative sur les données et comparer les entreprises comparables, avoir une information beaucoup plus intéressante, plus stratégique à destination des parties prenantes, des entreprises elles-mêmes, de leurs investisseurs, banquiers, etc. Aujourd'hui il y a déjà pas mal d'informations sociétales qui sont publiées, mais une grande partie qui n'est pas comparable, pas stratégique et qui ne sert ne sert pas à grand-chose.

### **La CSRD a-t-elle raté sa cible ?**

Sébastien Godinot : La CSRD a complètement raté sa cible. Elle sera obligatoire pour 50.000 entreprises européennes, alors qu'il y a environ 25 millions d'entreprises en Europe (selon Eurostat). Cela revient à 0,025% des entreprises. C'est dommage car, de notre point de vue, un certain nombre de PME risquent de se faire exclure d'emblée par des banques ou investisseurs lorsqu'elles ne publient pas d'informations environnementales et sociales, alors que cette information, à notre avis, va de plus en plus être exigée par certaines banques et investisseurs qui demandent de pouvoir analyser la crédibilité sociétale des entreprises. Je pense donc qu'il y a un certain risque pour les PME ne pas être incluses dans le champ d'application de la CSRD.

Le WWF demandait d'inclure les entreprises ayant entre 50 et 250 salariés et dans des secteurs à risque environnemental. L'OCDE a déjà commencé à définir les secteurs de l'économie qui matériellement sont les plus risqués que les autres pour l'environnement. Cela représentait un peu plus de 1% des entreprises en Europe.

Audrey Effinier : Les PME peuvent toujours faire le reporting ESG de manière volontaire. Pour les PME cotées ou non, ce que nous voyons plutôt comme défi, c'est de commencer déjà très rapidement à mettre en place tout ce qui va leur permettre d'identifier et de mesurer leur performance au niveau de la durabilité. Jusqu'à présent, ces sociétés n'ont pas encore dû mettre ces systèmes en place. Les grandes sociétés cotées doivent déjà le faire. Je pense que dans une première étape, le régulateur doit bien commencer quelque part ; espérons que cette tendance deviendra vraiment générale et s'étendra à tous. De toutes façons, les différentes réglementations comme par exemple la SFDR vont faire en sorte que les banques, sociétés d'assurance, etc. vont demander de plus en plus d'informations de la part des entreprises, même des PME qui ne sont pas cotées.

Sébastien Godinot : On ne part pas de zéro, on a déjà commencé en 2014.

Audrey Effinier : Je pense que c'est déjà une première grande étape. Les sociétés ont dû se familiariser avec les grands thèmes de la durabilité et avec le reporting. Il y avait très peu d'informations sur le sujet, notamment dans les rapports financiers annuels. Maintenant, il y a des obligations beaucoup plus importantes et un cadre qui sera déjà défini et comparable. La Commission européenne a pour objectif environnemental notamment la neutralité climatique et l'Europe est le seul continent qui a cet objectif pour le moment. Les défis sont importants pour les sociétés.

Sébastien Godinot : Les défis sont encore plus importants pour atteindre les SDGs. L'objectif n'est pas juste de produire de la data. Il faut que l'économie transitionne vers quelque chose de soutenable. Historiquement, la convention mondiale sur le climat c'est 1992 et en gros, au niveau européen, on va avoir un système de reporting sur le climat qui va devenir plus ou moins crédible et comparable, je l'espère, en 2025. Vous voyez le temps qu'on a perdu pour produire la data pertinente, et ça c'est juste pour le climat ! On a tellement procrastiné qu'aujourd'hui il faut aller beaucoup plus vite, et évidemment ça met une pression sur les entreprises. Nous soutenons que les entreprises soient bien entendu aidées pour rendre la chose la plus rapide et la plus simple possible.

Il faut aussi s'assurer que les réglementations européennes soient cohérentes entre elles, parce que cela simplifie beaucoup également. D'ailleurs, la Commission européenne a proposé un champ d'application pour la CSDDD qui n'est pas cohérent avec la CSRD. Cela rend les choses plus compliquées.

### **Le risque d'une transition désordonnée**

Sébastien Godinot : On a malheureusement perdu un temps phénoménal et il faut bien comprendre que certes, c'est une contrainte pour les entreprises, mais que si les entreprises ne s'y mettent pas, nous allons risquer de sortir d'une transition « ordonnée » vers une société zéro carbone. Nous entrerons dans une transition désordonnée et brutale (*disordered transition*), où à un moment donné il n'y aura plus une simple obligation de faire du reporting, mais une interdiction pure et simple de mener certaines activités. Un exemple concret existe aux Pays-Bas. Le principal secteur dans lequel des avancées ont été faites est le secteur du charbon. Les Pays-Bas ont mis en place une stratégie climat qui a été jugée insuffisante par les ONG, qui ont attaqué l'Etat en justice et elles ont gagné. L'Etat néerlandais est obligé de serrer la vis de manière significative pour renforcer les efforts de réduction d'émissions. Ils ont dû décider de sortir de l'électricité charbon beaucoup plus vite qu'ils ne l'avaient imaginé, en fixant la fermeture de toutes les centrales au charbon d'ici à 2030. Ce fut catastrophique pour l'électricien allemand RWE, qui avait investi des milliards aux Pays-Bas. Des centrales au charbon n'ayant fonctionné qu'une dizaine d'années vont devoir être fermées. Or il faut à peu près une trentaine d'années pour rentabiliser de telles centrales, vu le coût d'investissement initial. L'entreprise se retrouve typiquement alors avec du « *stranded asset* », c'est-à-dire un actif qu'elle est obligée de fermer avant sa fin productive. Ca c'est à mon avis quelque chose qui va exploser dans les prochaines années si les entreprises ne sont pas beaucoup plus rapides pour faire cette transition. Elles vont être obligées par la loi (ou peut-être par des émeutes) de fermer un certain nombre d'activités avant même qu'elles ne soient rentabilisées, donc avec des coûts supplémentaires, ce qui va considérablement mécontenter leurs investisseurs, banquiers, etc. Il s'agit de quelque chose d'important à anticiper.

## **Comment les entreprises améliorent-elles leurs impacts positifs et mettent fin ou réduisent leurs impacts négatifs ?**

Sébastien Godinot : Le reporting est techniquement complexe, mais l'on n'est pas encore dans le cœur du sujet, qui est : comment les entreprises améliorent-elles leurs impacts sociétaux positifs, mettent fin à ou réduisent leurs impacts négatifs, et arrêtent d'ajouter des impacts négatifs supplémentaires ?

Audrey Effinier : C'est vrai que la CSRD prévoit uniquement des obligations de reporting. Les sociétés vont devoir dire si oui ou non elles mettent en place des plans de transition et si elles le font, elles vont devoir les expliquer. Mais elles ne sont pas obligées de le faire. Avec la CSDDD, qui est maintenant en discussion au niveau européen, elles seront obligées de ~~de~~ mettre en place des plans de transition, de prendre des mesures. Donc on voit qu'il y a une cohérence entre les législations au niveau européen : ce ne sera pas seulement du reporting. Maintenant, le tout est de voir à quel niveau, pour quelle grandeur de société.

## **La présomption de matérialité et les informations qui devraient être communiquées dans tous les cas**

Dans sa réponse à la consultation de l'EFRAG, l'ESMA marquait son désaccord avec la présomption de matérialité des données ESG dans les « exposure drafts » d'ESRS, qui implique que les entreprises estimant que certaines informations ne sont pas pertinentes pour elles doivent démontrer pourquoi. L'ESMA pense au contraire qu'il ne faut pas leur demander d'aller prouver qu'elles ne sont pas concernées par ces informations. Mais n'est-il pas un peu difficile, au contraire, de se baser sur le fait que les entreprises listeront elles-mêmes tous leurs impacts ?

Audrey Effinier : Au niveau des draft ESRS, la présomption réfragable ne concerne pas toutes les informations demandées. D'autre part, il faut voir quelle est l'expérience de la matérialité. Jusqu'à présent, selon les IFRS, les sociétés ne doivent rapporter que l'information qui est significative au niveau de leurs performance et de leurs activités. L'information qui ne dépasse pas le seuil de matérialité ne doit pas être expliquée. Dans la CSRD c'est également le cas : les sociétés ne doivent rapporter que l'information qui est significative du point de vue de la durabilité. C'est aussi pour éviter un risque de greenwashing : si les sociétés publient un tas d'informations qui ne sont absolument pas significatives, le lecteur est complètement perdu et l'essentiel ne ressort pas. Le principe de matérialité est extrêmement important et existe déjà. Mais jusqu'à présent, les sociétés ne doivent pas expliquer à chaque fois pourquoi elles n'ont pas rapporté chaque information, chaque détail. On voit difficilement comment elles pourraient le faire, et ce serait aussi très difficile à contrôler par l'auditeur. Pour le moment, il y a 12 ESRS, mais ils sont déjà très complets, très étendus. Ce serait déjà très difficile d'expliquer pourquoi chaque détail n'a pas été rapporté. Notre message est donc que le principe de matérialité est très important et doit être appliqué, mais qu'il ne faut pas demander aux sociétés d'expliquer à chaque fois pourquoi telle information n'est pas matérielle.

Dans sa réponse à la consultation, l'ESMA recommande par ailleurs que certaines informations soient rapportées dans tous les cas, qu'elles soient matérielles ou non. Si par exemple il existe un risque ou un événement important de non-respect des droits humains, même si ce n'est que dans une petite filiale qui ne représente qu'1% des activités de la société, cela n'aura-t-il pas quand même un impact substantiel, et pas seulement pour la réputation de la société ?

ESMA a simplement demandé à l'EFRAG de prendre le temps de revoir les *disclosure requirements* et d'identifier ceux qui sont essentiels et doivent d'office être rapportés par les sociétés. Pour les autres, ils ne seraient rapportés que s'ils sont matériels.

### **La taxonomie (étendue), la CSRD et l'ESAP comme instruments de benchmarking**

L'image globale, c'est que nous allons d'une situation où nous avons déjà aujourd'hui des données non financières avec les agences de notation non financières, dont l'inconvénient est qu'elles ont chacune leur propre méthodologie. Il n'y a donc pas de benchmark ni de comparabilité. L'UE a décidé d'aborder ce problème en posant les jalons qui ont été expliqués aujourd'hui. On a aujourd'hui un dictionnaire commun, c'est la taxonomie, des normes de reporting, et on parle de standardisation. A terme, nous arriverons à avoir une base de données centralisée au niveau européen qui va justement pouvoir faire du benchmarking. Donc, nous allons pouvoir comparer les secteurs entre eux, les entreprises entre elles, quels sont les leaders, les retardataires, etc. Pouvons-nous nous attendre à avoir de nouveaux labels européens autres que les labels financiers ?

Sébastien Godinot : Effectivement, il va y avoir de nouveaux labels. L'*Ecolabel* est en train de se mettre en place au niveau européen. Aujourd'hui, c'est juste un projet. L'*EU Green Bond Standard* est un règlement en phase de négociation qui sera bientôt bouclé, probablement à la fin de l'année. La Commission s'est engagée à analyser si ce serait pertinent d'avoir *un label sociétal plus global*. De *nouveaux benchmarks* ont été mis en place *pour les indices financiers* et il y a là aussi des labels potentiels. Et dans le règlement SFDR, la Commission s'est engagée à réviser la manière dont les articles 6, 8 et 9 sont rédigés pour clarifier les fonds verts, les fonds verts foncé, et les fonds qui ne prennent pas en compte les questions environnementales et sociales, parce qu'elle s'est rendu compte qu'il y a déjà pas mal de confusion à ce sujet.

Donc il y aura du travail qui va continuer, aussi pour clarifier les différentes activités qui ont un impact dans l'économie réelle et réduire le risque de greenwashing. Mais cela va prendre du temps.

### **Sur le long terme, pouvons-nous nous attendre à avoir des niveaux d'alignement sur la taxonomie obligatoires en termes de pourcentages du chiffre d'affaires, des capex et des opex des entreprises ?**

Pouvons-nous nous attendre à avoir des niveaux d'alignement sur la taxonomie obligatoires en termes de pourcentages du chiffre d'affaires, des capex et des opex des entreprises ?

Sébastien Godinot : Je pense qu'il faudra impérativement développer une taxonomie étendue et ne pas se focaliser sur une taxonomie qui couvre 5% du sujet. Plusieurs acteurs financiers estiment déjà qu'il est pertinent pour eux que des efforts en matière environnementale soient faits, mais que l'élément taxonomie n'est pas pertinent pour eux car l'activité correspondante est trop microscopique. Ils ne sont donc pas intéressés par la taxonomie pour le moment. Pour moi, la non-utilisation de la taxonomie par les acteurs financiers est un risque.

Alexander Stevens : Dans le long terme, par exemple en 2027, lorsque toutes les infrastructures seront mises en place et que toutes les données seront disponibles, la Commission et l'ESMA auront une idée de la température de l'économie européenne (turnover, capex, opex des sociétés). C'est là que le législateur pourra intervenir à nouveau en



mettant des seuils beaucoup plus stricts sur les 30 prochaines années. Ceci en Europe, mais aussi à l'étranger, dans des pays qui ont d'autres taxonomies. En général, les taxonomies sont à 60% identiques. La Plate-forme internationale pour la finance durable a créé une *common ground taxonomy* avec une vingtaine de pays qui en sont membres. Chaque pays adopte ce common ground et y ajoute des éléments spécifiques. Nous devrions faire en sorte qu'il y ait le plus d'harmonie possible internationalement pour prendre la température de la planète, mettre en place des *targets* pragmatiques et y consacrer le financement qui est nécessaire.

Sébastien Godinot : Les taxonomies ont une valeur ajoutée si elles sont crédibles et fiables, et basées sur la science. L'UE s'est engagée à mettre en place une taxonomie « *gold standard* », mais malheureusement ce n'est pas forcément ce qu'elle est en train de faire. En juillet dernier, l'UE a adopté des critères spécifiques sur les centrales nucléaires et sur les centrales au gaz dans le secteur de la production de l'électricité. Ces critères ne sont pas basés sur la science, mais sur un compromis politique au Conseil, piloté par la France qui voulait à tout prix faire entrer le nucléaire dans la taxonomie verte pour défendre son industrie nucléaire déclinante. La France a proposé de faire entrer dans la taxonomie les centrales au gaz, ce qui ne l'intéresse pas du tout au niveau national, mais pour gagner une majorité politique au Conseil en mettant dans sa poche les pays d'Europe de l'Est. Ils ont réussi politiquement, mais cela donne une taxonomie européenne *pour ces deux secteurs* qui est extrêmement controversée et critiquée mondialement. Le WWF a trouvé ceci tellement inadmissible qu'il a attaqué l'acte délégué en justice. Donc il se pourrait que la Cour de Justice l'annule dans les deux prochaines années.

Comparé aux autres taxonomies existant en dehors de l'Europe (Chine, Afrique du Sud, Colombie, ISO, ...), la taxonomie européenne a une valeur ajoutée si elle est crédible scientifiquement. Dans le cas contraire, elle peut être très controversée et il y a un risque que les acteurs financiers ne veuillent pas l'utiliser (au-delà du reporting obligatoire – art.8 et 9 SFDR), ne la considérant pas comme crédible, pour faire évoluer leurs propres investissements, décisions, portefeuilles, etc.

### **Il ne devrait pas y avoir de priorisation de certains aspects de la durabilité par rapport à d'autres**

Il a été dit qu'il restait peu de temps rien que pour le climat et la biodiversité. Y aura-t-il une priorisation dans ce qui pourra être demandé en termes de data, de reporting ? Ou bien faut-il s'attendre à ce que les ressources à mobiliser pour rapporter sur le social et la gouvernance soient aussi importants que pour l'environnement ?

Sébastien Godinot : C'est un risque réel de se focaliser seulement sur certains aspects de la durabilité et pas sur d'autres. La perception est qu'aujourd'hui le paquet est mis sur le climat au détriment du reste. On est en train de rééquilibrer un peu le climat avec les autres aspects environnementaux. La biodiversité est plus compliquée techniquement. Pour le climat, il y a un indicateur unique, l'équivalent CO2 avec lequel on compare tout : tous les secteurs, tous les pays, toutes les activités économiques. En matière de biodiversité, cela ne fonctionne pas, il n'y a pas d'indicateur unique et il y a un vrai travail à faire là-dessus.

En ce qui concerne, la gouvernance, la corruption est un aspect particulier qui est perçu comme très important parce qu'il y a un élément de sanctions qui est très présent et parce que la perception publique de la corruption est de plus en plus forte. C'est quelque chose qui est très important pour les entreprises.

Sur les questions sociales, je pense que c'est plus compliqué, mais l'EFRAG fait l'effort de travailler maintenant sur ces 12 standards. L'EFRAG ne donne pas la priorité à un standard par rapport à un autre, mais plutôt à certains critères plus importants que d'autres au sein d'un même standard, comme par exemple pour le standard climat.

### **Quel est le nombre d'entreprises concernées par la CSRD en Belgique ?**

Au niveau européen, on parlait d'un nombre d'entreprises qui passait de 11.000 à 49.000. A-t-on des chiffres au niveau belge ?

Audrey Effinier : Je ne sais répondre qu'à propos des sociétés soumises au contrôle de la FSMA, en l'occurrence les sociétés cotées. A l'heure actuelle, avec la NFRD on parle d'une cinquantaine de sociétés. Ce chiffre fluctue un peu car il y a chaque année des sociétés qui sortent et qui entrent. Avec la CSRD, on va ajouter :

- D'abord les sociétés cotées de plus de 250 employés : on parle d'une quarantaine de sociétés

- Ensuite les PME cotées (uniquement sur le marché réglementé (Euronext Brussels) et sur Euronext Growth) : une trentaine de sociétés

- Il faudra aussi ajouter toutes les sociétés belges de plus de 250 employés non cotées, qui sont visées par la CSRD (alors que la NFRD ne s'applique qu'aux sociétés cotées) : Je ne connais pas le nombre de ces sociétés en Belgique.

### **La cascade des demandes d'information dans la chaîne de valeur**

Le texte de la proposition de directive CSDDD prévoit que les entreprises devront remonter dans leurs chaînes de valeur pour identifier les risques pour les droits humains et environnementaux. Dans ces chaînes de valeur, il y a des PME. La CSRD aura-t-elle un effet similaire sur les PME ?

Audrey Effinier : Le règlement SFDR crée déjà des obligations d'information en cascade. Les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers ont besoin d'information concernant les produits qu'ils commercialisent. Pour avoir cette information, ils se tournent vers les sociétés. Au niveau de la CSRD, il y aura une cascade des demandes d'information par exemple en ce qui concerne les émissions de GES du scope 3. Les sociétés devront rapporter leurs propres émissions (scope 1 et 2), mais aussi celles de leur chaîne de valeur en amont (fournisseurs) et en aval (transporteurs, consommateurs) (scope 3). Pour un certain nombre de sociétés, les émissions du scope 1 et 2 sont limitées par rapport aux émissions du scope 3.

Information de Sébastien Godinot : Par exemple, les émissions d'un constructeur automobile des scopes 1 et 2 représentent environ 2% du total incluant les émissions du véhicule pendant sa durée de vie.

Audrey Effinier : Un autre exemple est le secteur de la production des matières premières car la production et le transport de ces matières premières jusqu'aux sociétés qui les utilisent vont émettre énormément de CO2.

Le scope 3 est le plus difficile à mesurer. La Commission prévoit une période de transition de 3 ans pour que les sociétés puissent rapporter sur leurs émissions du scope 3. Il leur est toutefois conseillé de mettre en place des systèmes pour qu'elles puissent commencer à les

rapporter le plus tôt possible et dès l'entrée en application de la directive. Maintenant, il y a aussi cette période de transition. Il faut en tous cas retenir qu'il y aura aussi une cascade des demandes d'information dans la chaîne de valeur avec la CSRD.

## CONCLUSIONS DU SEMINAIRE

### Brent Bleys (UGent)

Dans la discussion sur le reporting ESG, l'élément du temps est particulièrement complexe. Selon Sébastien Godinot, nous avons perdu énormément de temps. Selon Alexander Stevens, il y aura peut-être en 2027 un système qui nous permettra de progresser fortement.

Le groupe de travail Financement de la transition du CFDD avait déjà organisé un séminaire sur la taxonomie il y a 4 ans (<https://www.frdo-cfdd.be/fr/externe/0510-quelle-notion-du-vert-pour-le-financement-de-la-transition-en-belgique>). IL y a des éléments solides dans la taxonomie, mais il y a aussi des problèmes, notamment le fait qu'elle n'est pertinente que pour 5% de l'économie. Il faut clairement élargir la taxonomie.

Le timing imparti à EFRAG pour la mise au point des ESRS est très limité, mais ce sont pour des standards qui s'appliqueront en 2025, 2025 et 2027. Ce dernier élément marque à son tour le retard évident de tout ce processus, car nous avons un objectif de réduction de 55% des émissions de GES pour 2030 en Europe.

Nous sommes face à un tsunami réglementaire où les éléments de design sont particulièrement nécessaires (standardisation, Single Access Point, review clause)

Que signifie tout cela pour les PME ? Elles ne devraient pas se limiter à l'aspect *compliance*, mais se demander quelles sont les opportunités qu'elles peuvent identifier dans le reporting ESG. La CSDDD est aussi un outil très intéressant pour la transition. Le reporting ESG doit être considéré comme un moyen, et il faut garder en perspective l'objectif de la transition proprement dite. En 2014, le reporting ESG des entreprises était surtout un *good news show* avec une prédominance de *good practices*, loin d'un rapport complet sur l'impact ESG. Espérons que 7 ans après l'entrée en vigueur de la NFRD, ce sera complètement différent. Surtout du point de vue des opportunités que cela représente pour les entreprises de réaliser la transition de l'économie.

Dans ce contexte il y a différents acteurs qui jouent un rôle : les organisations sectorielles, le CFDD en organisant des séminaires, et les universités comme l'UGent qui forment des économistes, des auditeurs et des comptables pour la nouvelle décennie.

